

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 9/II

Séance du mardi 20 janvier 2009, seconde partie

Présidence de M. Claude Bonnard (Les Verts), président

SommaireOrdre du jour (voir bulletin N^o 9/I, p. 3)

Ouverture de la séance 52

Interpellations :

1.	« Horaires d'ouverture des commerces aux stations m2 : quelles autorisations ? » (M ^{me} Rebecca Ruiz et consorts). <i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Olivier Français)	52
	<i>Discussion</i>	53
2.	« Bébés ? Oui ! Mais qui va les garder pendant que nous travaillons ? (Encore et encore) » (M ^{me} Andrea Eggli). <i>Développement photocopié</i>	61
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Oscar Tosato)	62
	<i>Discussion</i>	67
3.	« Faciliter les pétitions à Lausanne » (M. Vincent Rossi). <i>Développement photocopié</i>	69
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	69
	<i>Discussion</i>	70

Préavis :

N ^o 2008/43	Réalisation d'une installation de micro-cogénération à la piscine de Mon-Repos (Services industriels, Sécurité publique et Sports)	74
	<i>Rapport photocopié</i> de M. David Payot, rapporteur	78
	<i>Discussion</i>	79

Séance

du mardi 20 janvier 2009, seconde partie

Membres absents excusés : M. Raphaël Abbet, M^{me} Claude Grin, M^{me} Marie-Claude Hofner, M. Paul Kahumbu Ntumba, M^{me} Françoise Longchamp, M. Charles-Denis Perrin, M^{me} Myriam Tétaz.

Membres absents non excusés : M^{me} Sylvie Favre Truffer, M. Laurent Guidetti, M^{me} Maxline Stettler.

Membres présents	89
Membres absents excusés	7
Membres absents non excusés	3
Effectif actuel	<u>99</u>

A 20 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Le président : – Mesdames et Messieurs, puis-je vous demander de prendre place, s'il vous plaît.

Mesdames et Messieurs, nous reprenons notre séance avec le point 26, l'interpellation urgente de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts: « Horaires d'ouverture des commerces aux stations m2: quelles autorisations? » J'appelle à la tribune M^{me} Ruiz pour entendre la réponse municipale.

Interpellation urgente de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts : « Horaires d'ouverture des commerces aux stations m2: quelles autorisations? »¹

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – (*Lit la réponse municipale.*) Il convient tout d'abord de rappeler que les lois fédérales priment sur les lois cantonales et communales. Ce principe est rappelé à l'art. 18, al. 4 de la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF). Dans la mesure où cette loi s'applique, la Ville de Lausanne n'avait donc pas à accorder d'autorisation d'ouverture de commerces dans les stations du m2. Toutefois, à l'instigation du Service d'urbanisme, un permis de construction a été demandé par les architectes des commerces et accordé le 1^{er} décembre 2008. Cette autorisation n'était pas nécessaire dans la mesure où l'art. 18, al. 4 LCdF précité prévoit explicitement qu'« aucune autorisation, ni aucun plan relevant du droit cantonal ne sont requis ». En vertu de ce même article, l'autorisation municipale prévue par l'art. 128 LATC est couverte par l'autorisation d'exploiter délivrée par l'Office fédéral des transports (OFT).

¹ BCC 2008-2009, T. I (N° 7/I), p. 581; *idem*, T. I (N° 8), p. 839.

Par ailleurs, l'autorisation accordée par l'OFT le 11 juillet 2003 incluait la création de trois commerces et d'un point de vente des Transports publics de la région lausannoise (tl). Seuls deux commerces ont été réalisés.

Lors de la conclusion du bail avec Naville en 2006, aucun horaire n'a été imposé. En revanche, les tl ont exprimé le souhait que ces heures d'ouverture soient aussi larges que possible, afin de maintenir une présence dans la gare qui assure, à tout le moins, une sécurité passive. A ce jour, les horaires, tant de la pharmacie que de Naville, vont de 6 h 00 à 22 h 30.

Ceci étant, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellatrice :

1. *Selon quels critères le m2 est-il assimilé à un train et ses stations à des gares ferroviaires ?*

La législation suisse ne connaît pas les métros. Dès lors, l'Office fédéral des transports (OFT) a choisi de classer le m2 dans le domaine le plus proche, soit celui des chemins de fer.

2. *La Ville de Lausanne a-t-elle accordé les autorisations d'ouverture aux magasins de la station du Flon ?*

Dès lors que le m2 est considéré comme un train, la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) s'applique. Ainsi, les entreprises concernées peuvent installer des services accessoires dans les gares et dans les trains, pour autant que ceux-ci répondent aux besoins des usagers des chemins de fer. Les dispositions cantonales et communales en matière d'heures d'ouverture et de fermeture ne sont pas applicables. Les autorisations communales ne peuvent donc que coïncider avec cette législation. Dès lors, le permis de construire a été délivré en précisant que les services accessoires répondant aux besoins des voyageurs peuvent être exploités de 6 h 00 à 24 h 00, 7 jours sur 7, en application de l'article 39 LCdF. Néanmoins, seuls les magasins répondant aux critères posés par la jurisprudence fédérale concernant cette disposition peuvent bénéficier de cet horaire. A défaut, les horaires selon le Règlement communal sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM) sont applicables.

En l'espèce, le magasin de tabac et journaux Naville et la pharmacie aménagés dans la gare du m2 du Flon sont considérés comme répondant aux besoins des voyageurs.

De plus, en cas de troubles à l'ordre ou à la sécurité publique, la Ville de Lausanne s'est réservé le droit d'imposer

toutes mesures propres à remédier à cet état de fait, en application du Règlement général de police de la Commune de Lausanne et, le cas échéant, de l'art. 53 de la Loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons et du Règlement municipal sur les établissements (applicable par le biais d'une éventuelle autorisation de vente d'alcool à l'emporter).

3. *Si oui, les syndicats ont-ils été consultés ?*

Non, dans la mesure où la Commune de Lausanne n'a pas de compétence de décision s'agissant des horaires.

4. *Si non, comment justifier l'absence de consultation sachant que la Municipalité s'est toujours prononcée en faveur d'un accord préalable entre les partenaires sociaux avant de modifier les horaires d'ouverture de la ville ?*

L'absence de consultation se justifie par le fait que la LCdF est applicable et retire expressément toute compétence aux Autorités cantonales et communales en matière d'horaires d'ouverture et de fermeture des commerces, ceux-ci étant liés aux besoins des voyageurs.

5. *La Ville a-t-elle connaissance d'autres projets d'ouverture de commerce aux autres stations du m2 ?*

Oui.

6. *Si oui, lesquels ?*

Une réalisation est sous toit à la station des Croisettes (Naville) et des potentialités ont été identifiées aux stations Riponne-Maurice Béjart, Jordils et Ouchy. Leur mise en œuvre pourrait intervenir dans le courant de 2009.

7. *Quel est le périmètre autour des stations qui permet de telles exceptions au RHOM ?*

Ces commerces sont possibles dans les bâtiments des gares ou leur périmètre, qui correspond en général au terrain privé appartenant à l'exploitant, ou doivent se situer dans un terminus ou un centre important de transport public à forte fréquentation par des voyageurs.

8. *Le m1 peut-il également être assimilé à un train ?*

Oui.

9. *Si oui, doit-on craindre une extension des horaires des magasins qui se situent dans ces stations ou dans un périmètre proche ?*

Non, aucun commerce n'est situé sur le domaine de la société TSOL et aucune création n'est envisagée ou à l'étude.

Discussion

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Je remercie M. le municipal de sa réponse. Je ferai cependant plusieurs remarques sur les informations fournies et exprimerai mon insatisfaction à leur propos.

Je m'étonne que, pour justifier l'absence d'une quelconque demande de permis de construction ainsi que l'absence de consultation des partenaires sociaux, la Municipalité cite la Loi fédérale sur les chemins de fer et plus précisément son article 18, alinéa 4. J'ai lu cet article et ce que j'y lis, c'est que la loi fédérale prime sur la loi cantonale ou sur un Règlement municipal lorsqu'on traite – je cite – « de constructions et installations servant exclusivement ou principalement à la construction et à l'exploitation d'un chemin de fer (installations ferroviaires) ». L'alinéa 6 de ce même article précise aussi – je cite : « Font également partie des installations ferroviaires, lorsqu'ils sont situés à proximité immédiate de l'installation projetée et qu'ils lui sont directement utiles, les chantiers ferroviaires, les installations nécessaires à la desserte des chantiers en rapport avec la construction ou l'exploitation d'un chemin de fer, ainsi que les sites destinés au recyclage et à l'entreposage des matériaux produits par la construction. » C'est assez clair : cet article ne parle pas de commerce et je me demande pourquoi la réponse reçue cite précisément cet article 18 pour répondre à mes questions qui concernent les stations du m2 et ses gares.

En revanche, après diverses recherches – que j'ai faites parce qu'il n'y a rien dans la réponse à la question 1 de mon interpellation sur les critères définissant les gares – j'ai trouvé des éléments confirmant la primauté d'une loi fédérale sur un règlement communal. Il s'agit en l'occurrence de la Loi sur le travail et plus précisément son ordonnance 2, article 26 a. Cet article définit ce que sont les gares. Ce sont les stations qui atteignent un chiffre d'affaires de Fr. 20 millions par année civile avec le trafic des voyageurs, c'est-à-dire par la vente des titres de transport. Ou encore celles qui ont été désignées par le Canton et la société exploitante comme « gare d'importance régionale ».

A la lumière de ces définitions, j'émet quelques doutes sur le caractère de gare de la station m2, celle-ci n'atteignant pas les Fr. 20 millions annuels de chiffre d'affaires cités et n'ayant pas été définie gare d'importance régionale par l'Office fédéral des transports, à la demande du Canton et des tl.

Je m'étonne aussi que la réponse à mon interpellation ne contienne pas ces informations, qui contredisent la réponse à ma deuxième question. En effet, l'article 39 de la Loi sur les chemins de fer est cité – M. Français vient de le faire – pour justifier les ouvertures étendues dans la gare du m2, alors qu'il parle de gare précisément au sens où l'a défini le Département de l'économie. Je doute donc de la validité des arguments justifiant de telles ouvertures et de tels horaires.

Au vu des éléments exposés, je déposerai une résolution à la fin du débat.

M. Alain Hubler (AGT) : – Un élément assez important n’a pas été avancé dans la discussion, ni dans la réponse municipale, ni dans l’argumentation de M^{me} Ruiz : c’est que le m2 appartient à 100 % à la Ville. Donc, en citoyen respectueux de la propriété privée, je pars de l’idée que la Ville peut décider de ce qui s’y passe.

La Loi fédérale sur les chemins de fer n’oblige pas, à ma connaissance, à ouvrir des commerces ; elle le permet. D’où ma question : est-ce que la Ville, en l’occurrence la Municipalité, qui est propriétaire du m2, un territoire privé appartenant à cette société du m2, a été consultée, ou ne serait-ce qu’informée, par ceux – sans doute les tl – qui ont signé les baux avec les commerçants ? Et si ce n’est pas le cas, pourquoi le propriétaire n’est-il pas tenu au courant de la signature de ces baux ?

J’en viens à l’argument de la sécurité passive liée à l’ouverture des commerces. Cela signifie-t-il que la Municipalité de Lausanne envisage d’ouvrir des commerces partout pour assurer la sécurité passive ? Nous avons une police, ce n’est pas le rôle des commerçants de faire la police à l’aide de leurs commerces.

M. Serge Segura (LE) : – La primauté du droit fédéral est un principe de droit absolu, qu’on retrouve partout. Donc la loi fédérale l’emporte sur les règlements cantonaux, en l’espèce.

Un point me paraît important, quelles que soient les arguties juridiques dont on veut l’entourer. M. Hubler l’a soulevé, manifestant son incompréhension : la question de la sécurité passive introduite par des commerces dans les stations.

Il s’agit de sécurité passive parce que le simple fait qu’il y ait quelqu’un, une activité, suscite un sentiment de sécurité ; pour les passants d’abord, mais cela garantit aussi une sécurité réelle, parce qu’il y a quelqu’un qui peut intervenir ou donner l’alerte s’il devait se passer quelque chose. Cette sécurité passive existe, on le sait. Les endroits dans lesquels on ressent le plus de risques sont ceux où ne se déroule aucune activité, avec peu de lumière, etc. Quand on y passe à une heure assez tardive, on n’est pas très rassuré. Une gare de métro n’échappe pas à la règle. Il est donc intéressant que certains commerces assurent cette présence dans les lieux très passants.

Un autre point me paraît important, d’ailleurs déclaré dans la presse lors de l’ouverture du métro – je réponds aussi à M^{me} Ruiz –, c’est que le Flon et la Riponne sont des stations d’importance tout à fait régionale. En elles-mêmes. Le trafic des voyageurs y est très important. Il a été comparé à celui des gares ferroviaires ordinaires de Suisse romande et, sauf erreur, la gare du Flon ne devait pas être loin de la quatrième place, la troisième peut-être, en Suisse romande.

Il y aurait donc Genève et Lausanne puis la gare m2 du Flon avec le plus grand nombre de voyageurs par jour. Donc quels que soient les arguments juridiques invoqués, des faits très concrets justifient la présence de ces commerces ainsi que leurs horaires d’ouverture.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – « Quelles que soient les arguties juridiques »... Entendre cela d’un collègue juriste, un professionnel, me fait sourire. M^{me} Ruiz l’a très justement relevé, il n’y a pas dans la réponse de la Municipalité, pour l’instant du moins, de base légale permettant d’affirmer que le principe de la primauté du droit fédéral autorise l’ouverture de ces magasins. Il y a bien une primauté du droit fédéral, mais il est sans rapport avec l’ouverture de magasins dans le périmètre des gares m2 du Flon ou de la Riponne.

Là, je suis d’accord de dire qu’il s’agit d’arguties juridiques et que les bases légales n’ont aucune importance. Mais je laisse à M. Segura ce genre d’arguments. Il y a un problème, parce que s’il n’y a pas de base légale, nous avons affaire à l’installation d’un commerce avec des horaires contraires au RHOM. En effet, ses articles 10 et suivants ne permettent pas l’ouverture notamment de la pharmacie. On pourrait discuter sur l’enseigne de Naville. Le RHOM autorise les magasins de tabac et journaux n’excédant pas 100 m² à ouvrir jusqu’à 22 h tous les jours. C’est une dérogation au principe général. Il ne s’agit pas d’arguties juridiques mais de choix du Législatif, qui avait d’ailleurs fait l’objet de nombreuses discussions.

La réponse et la prise de position de la Municipalité sont pour le moins légères. Il faut examiner sérieusement si nous pouvons accepter de telles ouvertures, vu la législation actuelle. Cela ne me semble pas possible et la Municipalité devra alors en tirer les conséquences.

Quant à l’argument de la sécurité passive, Monsieur Segura, je ne sais pas si vous êtes allé voir si le Naville en question vend des bières ou de l’alcool. Pour moi, la consommation, ce n’est pas la sécurité. Il y a une différence. Il faudrait une vraie discussion sur ce que signifie le sentiment de sécurité ou d’insécurité et comment contrer ce dernier. A mon avis, ce n’est pas en multipliant la présence de commerces qu’on répond de manière satisfaisante à cette situation.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Le débat n’est pas très clair. Tout d’abord, on ne peut pas revenir sur la primauté du droit fédéral. Aucun juriste ne mettra cette primauté en cause.

Ensuite, le m2 a été assimilé à un chemin de fer par l’Office fédéral des transports, sauf erreur. Qui dit chemin de fer, dit gare. Qui dit gare peut dire si c’est un trafic d’importance régionale ou pas. L’Ordonnance relative à la loi sur le travail 2 (OLT 2) précise ces notions, parle de trafic régional et indique dans quels cas on pourrait – je le mets au conditionnel parce que je n’ai pas la réponse – admettre ces heures d’ouverture pour ces commerces ? En effet, ces gares bénéficient d’un régime particulier, prévu dans l’OLT 2.

M^{me} Ruiz nous a dit aussi que le Département fédéral de l'économie n'avait pas déclaré les gares du m2 d'importance régionale. Je ne sais pas si M. Olivier Français peut répondre à ces questions afin de clarifier le débat, assez technique. En effet, nous avons un peu de peine à nous y retrouver.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Je n'ai pas remis en question la primauté du droit fédéral, j'ai simplement dit qu'évoquer l'article 18 de la Loi sur les chemins de fer, et invoquer de ce fait la primauté du droit fédéral sur le Règlement municipal en matière d'ouverture des commerces, était sans objet.

Concernant la sécurité passive, je veux bien entendre que des commerces établis et ouverts dans une gare puissent induire un sentiment de sécurité. Cependant, je ne crois pas, comme cela a aussi été dit, qu'il faille ouvrir des commerces pour assurer le sentiment de sécurité. Ce n'était pas non plus l'objet de mon intervention. D'ailleurs permettez-moi une question : si les commerces sont nécessaires pour garantir la sécurité dans les gares du m2, à quoi servent donc les caméras qui les truffent ?

A propos des gares du Flon et de la Riponne, Monsieur Segura, vous avez dit qu'elles pouvaient être assimilées à des gares d'importance régionale. Je suis d'accord, mais visiblement vous n'avez pas de chiffres précis. Je ne sais plus exactement ce que vous avez dit, mais bref, on a parlé à l'époque d'importance régionale pour qualifier ces deux gares. Mais je répète : les critères du Département fédéral de l'économie sont très clairs pour déterminer ce qu'est une gare d'importance régionale. Pour qu'elle le devienne, il faut que le Canton et la société exploitante en fassent la demande. Pour autant que je sache, la demande n'a pas été faite pour la gare du m2. Ou si elle a été faite, pourquoi cela ne figure-t-il pas dans la réponse ? Cela aurait été des éléments supplémentaires pour la Municipalité. J'entends volontiers M. Français à ce sujet.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– Je ne veux pas chipoter, mais vous faites preuve d'une certaine hypocrisie à l'égard de l'activité commerciale dans le m2. Vous pouvez faire un grand débat, mais je ne suis pas juriste, je ne peux pas évaluer les arguments... C'est dommage, mais on ne peut pas être bon partout, Madame ! (*Rires.*) De toute façon, si plusieurs juristes venaient à la tribune, chacun aurait son interprétation.

J'en reste donc aux faits. Le m2 fait l'objet d'une procédure fédérale et il est soumis à la Loi sur les chemins de fer. Dès lors toute interprétation juridique se fonde exclusivement sur le droit fédéral et sur les conséquences qui en découlent.

Vous affirmez que la Ville n'a pas été consultée ; cela signifie que le syndic et moi-même, qui ai signé le plan, ainsi que le syndic précédent, n'ont rien vu et ne se sont pas aperçus qu'il y aurait des commerces. Mais une majorité,

présente dans cette salle, a défendu un certain point de vue. Dès lors la Municipalité savait parfaitement que des commerces étaient prévus.

Pour l'information, il y a eu une mise à l'enquête spécifique pour les commerces, demandée par la Direction des travaux, pour que des tiers en aient connaissance. Vous êtes nombreux à passer au deuxième étage de ma direction pour lire les informations affichées sur le pilier public. Donc affirmer aujourd'hui qu'il n'y a pas eu d'information sur les commerces prévus sur ce site, c'est hypocrite. Et je me permets de le dire publiquement.

Un débat a eu lieu, par presse interposée. Plusieurs citoyens nous ont interpellés aussi, par écrit ou oralement, pour regretter qu'on ne leur rende pas service en ouvrant des commerces accessoires. Plusieurs municipaux, en particulier votre serviteur puisque j'étais porteur du dossier, ont dit que nous ne voulions pas de grandes boutiques, pour éviter de concurrencer l'activité commerciale au centre ville. En revanche, nous acceptons des commerces d'appoint. Ceux ouverts aujourd'hui sur la ligne du m2 sont des commerces d'appoint. Il faut donc relativiser. D'autant plus que ce sont des gens avec qui nous avons l'habitude de travailler, au moins la grande société de distribution de journaux.

Quant à la pharmacie, elle appartient à une jeune femme, qui s'est mise à son compte. Elle est patronne et répond parfaitement au règlement communal, en termes de surface aussi.

Nous tenons compte de l'interprétation du Conseil communal de la notion de commerce accessoire. Vous pourriez soutenir que seule la vente de journaux et de boulangerie est autorisée. Mais c'est un lieu très fréquenté, avec 60'000 à 80'000 passages par jour. Dire que c'est marginal, alors que c'est l'une des plus grandes gares de Suisse romande... Comparé à d'autres grands pays européens, c'est vrai, c'est une petite gare, mais par rapport à la Suisse occidentale, c'est une très grande gare.

Depuis 2003, lorsqu'il y a mise à l'enquête, l'Office fédéral des transports la transfère aux autres offices fédéraux pour contrôler son adéquation en termes de droit. Ce n'est pas à Métro Lausanne-Ouchy SA ou à la Municipalité de Lausanne de procéder à cette consultation. Cela fonctionne de cette manière, de même que l'Etat de Vaud, lorsqu'il reçoit un dossier, le distribue aux services concernés.

Nous, nous répondons à une interpellation urgente. Nous ne sommes pas là pour faire de la prose – même si certains membres de ce Conseil souhaiteraient que la Direction des travaux en fasse encore plus ! – et nous en resterons à ce qui a été défini.

Cela dit, il est possible d'aller plus loin. Je devrais demander à mon collègue en charge de la police de parler de la sécurité passive. Mais comme on m'a demandé de prendre cette interpellation urgente, j'assume mes responsabilités.

Une simple présence physique apporte une certaine sécurité. Admettez-le! Si vous ne voulez pas l'admettre et préférez des caméras, je prends note qu'on pourra en mettre encore plus dans le m2. Allons-y! Avec encore des gens derrière. Soyez un peu raisonnables! Sur ce plan, la Municipalité est raisonnable, elle a répondu aux attentes de la population, en particulier à celles des clients du m2.

M. Serge Segura (LE): – Je souhaite répondre sur deux points précis.

D'abord la vente d'alcool évoquée par notre collègue Dolivo. A ma connaissance, aucun des commerces incriminés ne vend d'alcool. Ce n'est donc pas un facteur d'aggravation des risques, comme il l'a suggéré.

M^{me} Ruiz a soutenu qu'il n'y a pas besoin de commerces, puisqu'il y a des caméras. Je lui rétorque que s'il y a des caméras, il n'y a pas besoin de policiers! Or il y a des policiers, et des caméras. Pourquoi? Parce que la sécurité, c'est un cumul d'éléments qui permet de l'acquérir. Il n'y a pas qu'un seul facteur prépondérant. Nous semblons assez d'accord sur ce point et je n'irai pas plus loin...

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Je me permets de reprendre la parole après l'intervention de M. Français et les remarques de M^{me} de Meuron.

Il y a une certaine insécurité – si vous me permettez l'expression – du point de vue du fondement légal de ces ouvertures. Une partie de ce Conseil s'en émeut, parce que derrière les ouvertures et leurs horaires, se pose la question des conditions de travail du personnel ainsi que de l'application des règlements publics dont la fonction est de veiller à la sécurité, à la santé, à la moralité publiques. C'est pour ça que la Ville de Lausanne a édicté un RHOM. Divers approches et critères président à la détermination des horaires d'ouverture des magasins.

Les commerces du m2 entrent-ils ou non dans un système dérogatoire par rapport à la Loi sur le travail, à la Loi sur les chemins de fer, au RHOM? Plusieurs lois générales traitent des commerces et peuvent concerner l'ensemble des établissements de ce type, du point de vue du personnel et de l'ordre public. Une dérogation est-elle possible? Comment cette dérogation a-t-elle été octroyée? Monsieur Français, je ne suis pas ingénieur, je suis modestement juriste, la question doit être posée si l'ouverture et l'amplitude des horaires correspondent aux normes légales en vigueur. Sur ce plan, j'ai de grands doutes.

De ce point de vue, la réponse est insatisfaisante. Il paraît raisonnable et pertinent que la Municipalité creuse la question, de façon à revenir devant ce Conseil avec une réponse plus solide.

M. Alain Hubler (AGT): – Je remarque, en passant, que si j'étais travailleur dans ces commerces des souterrains du m2, je ne serais pas rassuré d'apprendre que je fais partie

du dispositif sécuritaire de la Ville de Lausanne (... rires...). J'aurais un peu les « chocottes », comme on dit.

Je reviens à la question du propriétaire du m2, qui a, semble-t-il, rendu M. Français un peu nerveux. Si je vous ai bien compris, Monsieur le Municipal, vous avez dit que vous et M. le syndic avez vu les plans, que vous étiez conscients de ce que vous voyiez – ce dont je ne doute pas – et que vous les avez signés en sachant qu'il y avait des commerces. Saviez-vous aussi quelles seraient leurs heures d'ouverture?

Si vous avez accepté les heures d'ouverture et si vous avez signé, y étiez-vous obligés? Je ne crois pas... Ou l'avez-vous fait parce que l'enfant était désiré par la Municipalité? Autrement dit, c'est un choix politique: dans le m2, on laisse les commerces ouvrir selon des règlements dont les juristes parlent beaucoup mieux que moi.

Vous nous dites que ce sont des petits commerces. Mais je vous rappelle, pour la petite histoire, que la société «N», gros distributeur de presse, est précisément celle qui serre le cou des vrais petits commerçants qui vendent des journaux à Lausanne. Je vous rappelle une interpellation traitée dans ce Conseil communal, qui demandait que la Ville fasse quelque chose. Je vous rappelle que M. le syndic a délégué M. le City Manager, qui n'a pas obtenu grand-chose – même rien – auprès de cette société. Je trouve étonnant qu'on confie un lieu à haute valeur ajoutée à cette même société, fossoyeuse des petits commerçants. Ceux qui écoutent nos débats seront ravis de savoir que le bébé a été offert en cadeau à la société «N», et non à un vrai petit commerçant.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Selon les juristes de la Police du commerce, le Règlement sur les horaires d'ouverture des magasins ne s'applique pas au m2, parce que ce dernier a été considéré dès le départ par l'OFT – c'était d'ailleurs la condition du subventionnement – comme un chemin de fer. Donc soumis à cette loi. Cela implique que les commerces pourraient être ouverts tant qu'il y a des voyageurs. A la gare de Lausanne, pour prendre un exemple connu, les magasins pourraient ouvrir à 5 h s'ils le souhaitent, et pourraient fermer tard le soir, aussi longtemps qu'il y a des trains. Ils ont volontairement réduit les heures d'ouverture. C'est aussi le cas pour les deux commerces dont on parle ici, ainsi pour celui qui se trouve en bout de ligne à Epalinges. L'accord passé avec les deux entreprises porte sur un horaire de 6 h à 20 h 30.

Cela dit, il faut se demander pourquoi – alors que ce problème est sensible, on le voit aujourd'hui – l'exploitant n'a pas discuté de l'ouverture de ces magasins avec le Comité directeur ou le Conseil d'administration des tl. C'est sans doute là qu'une solution aurait pu être trouvée à ce problème, dans un sens ou dans l'autre.

Deux mots sur l'alcool. A Epalinges en bout de ligne et au Flon, deux commerces souhaiteraient vendre de l'alcool.

L'un des deux, celui qui n'est pas sur la commune d'Epalinges, avait déjà tout préparé pour vendre de l'alcool à emporter. Aucune demande d'autorisation de vendre de l'alcool ne nous est parvenue, mais on entend dire que cela reste un souhait de l'exploitant. La Police cantonale du commerce, habilitée à autoriser à de telles ventes, sait déjà que Lausanne préavisera négativement, comme d'ailleurs l'a fait Epalinges tout récemment. On verra ensuite ce que la Police du commerce décidera.

Lorsqu'on parle de sécurité et d'alcool, un des problèmes liés à cette ouverture tardive des magasins, même si ce n'est évidemment pas le seul, c'est que des gens peuvent s'approvisionner à bon marché, et consommer leurs boissons alcooliques sur le domaine public. Cela serait dommageable pour la santé et la sécurité publiques. C'est pourquoi, si une demande de vente d'alcool est faite par les commerces du m2, Lausanne rendra un préavis négatif tout à fait net.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :
– Monsieur Dolivo dit qu'il faut déroger à la Loi sur le travail. Mais cette loi est très précise. Les conditions de travail entre 0 h et 24 h sont clairement définies pour les personnes employées, et l'employeur est tenu de les respecter. Il n'y a pas de dérogation particulière. Si on travaille à 5 h du matin, à midi ou à 8 h le soir, le salaire et les conditions sociales sont adaptés en conséquence. La Loi fédérale sur le travail prime absolument, il n'y a pas de dérogation spécifique. Pour les contrôles, la Ville de Lausanne est accompagnée par les services compétents du Canton.

Le Conseil d'administration connaissait précisément les horaires d'ouverture, puisqu'il est représenté, lors des mises à l'enquête, par deux de ses membres, autorisés à signer. Il en avait cependant déjà discuté en 2003, ce qui explique que je me sois référé à la précédente législature, et notamment à la personne qui signait les plans, notre collègue Jean-Jacques Schilt, en l'occurrence.

Ce n'est pas très connu dans le public, mais nous sommes liés par les baux du passé. Auparavant, un commerce vendait de l'alcool. Vous savez que la rupture d'un bail est délicate. Dès la votation du 24 novembre 2002, il y a eu discussion pour déterminer quelles étaient les personnes en activité sur le territoire du futur m2, du m1 ou du LEB. Il faut aussi assimiler cette partie de la place de l'Europe avec les chemins de fer, puisque le LEB y est. C'est aux tl qu'a été confiée la mission d'établir les baux commerciaux et leur reprise.

Les ruptures de baux ont suscité des demandes assez importantes. En fin de compte, nous avons trouvé un partenaire, la société «N», à laquelle vous avez fait référence. Elle a repris la totalité du bail ancien, qui incluait la possibilité de vendre de l'alcool. Dès que nous avons eu connaissance de cette clause, instruction a été donnée à la direction des tl de l'interdire immédiatement, avant de donner les autorisations.

Le propriétaire a donc clairement indiqué ses intentions, avant le dépôt de toute demande. La Municipalité d'Epalinges a adopté la même position.

Sur les deux territoires concernés, les Communes ont le même type d'attitude à l'égard de la sécurité passive ainsi que des produits vendus sur cet espace, l'alcool en particulier.

Vous faites plus ou moins un procès d'intention à la société «N», à cause de la concurrence qu'elle ferait aux petits distributeurs de la place. Mais pendant le chantier du m2, nous avons accompagné ces distributeurs indépendants, dans le but d'augmenter leurs chances de poursuivre, voire de développer leur activité. Par exemple, nous avons essayé d'aider le distributeur du boulevard de Grancy, qui a fait diverses déclarations à la presse. Nous avons été très loin avec lui, nous avons mis à sa disposition le domaine public, tous les moyens pour mettre en valeur son activité, et même un conteneur. Il faut reconnaître que la situation d'un indépendant, pour cette petite distribution, est dure. Très dure, même. Il doit faire de très nombreuses heures. C'est pourquoi nous avons choisi la société «N», qui est un partenaire commercial et surtout pas un adversaire. Nous avons une excellente collaboration avec cette société en différents lieux que nous gérons avec les Transports publics lausannois.

Cela concerne aussi des bâtiments lausannois qui nous sont chers, les kiosques recensés. Avec ma collègue de droite, nous avons d'ailleurs négocié pour permettre à différents kiosques... Pardon ? (*S'interrompt.*)

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Je suis à ta droite, pas de droite ! (*Rires.*)

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :
– Ça devient dur à vivre, tout ça. (*Eclats de rire.*)

... (*Reprend.*) En «N», nous avons un véritable partenaire. Nous avons pu entreprendre avec lui une négociation au sujet du kiosque de Saint-François, par exemple. Déjà au milieu des années 1970 et au début des années 1980, les Autorités voulaient le conserver. Aujourd'hui, il a retrouvé une nouvelle vie grâce à nos discussions avec ce partenaire. Il en va de même sur la place de la Riponne, où nous essayons d'apporter des solutions pour tous.

Je le dis sans agressivité, la sécurité passive est importante pour l'exploitant. Elle est une aide aux passagers, et passe aussi par la vente de tickets. Ces commerces offrent une pluralité de services à la clientèle, entre autres quand les bureaux des Transports publics lausannois sont fermés. Ces espaces seront d'autant plus faciles à contrôler. Nous pouvons garantir que la présence de gens derrière le guichet et dans les commerces est conforme à la réglementation cantonale et fédérale et surtout répond au vœu politique de la Municipalité.

J'espère ainsi avoir répondu aux critiques que vous avez soulevées. Cette présence dans le m2 est importante et elle est en parfaite adéquation avec la mission donnée aux Transports publics lausannois. Nous répondons de manière rationnelle aux besoins des clients qui, pour ce qui touche à la petite consommation, ont fait différentes demandes, mais sans excès.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.): – Monsieur Français, je me permets de revenir sur vos propos précédents. Il ne s'agit nullement de faire de grands discours, ni de vous inciter à faire de la prose, comme vous dites. Nous avons la chance de vivre dans une ville où les partenaires sociaux sont consultés et impliqués dans les décisions qui concernent les ouvertures des commerces, où le souci de la protection des travailleuses et des travailleurs de la vente prime sur le chiffre d'affaires des différents commerces. C'est notre rôle, simplement, de nous soucier de ce qui se passe dans les gares du m2 et dans les commerces qui s'y trouvent.

Je n'ai jamais remis en question la notion de commerce d'appoint, contrairement à ce que vous avez dit à plusieurs reprises. J'ai dit que se baser sur l'article 39 – et non 34 – de la Loi sur les chemins de fer pose problème dans la mesure où la gare du Flon n'est pas une gare. Je crois que c'est la quatrième fois que je le répète: ce n'est pas une gare au sens des critères que le Département fédéral de l'économie applique pour définir ce qu'est une gare, et non un chemin de fer – qui n'est pas le critère prédominant.

Enfin, pour revenir sur ma remarque concernant les caméras, il s'agissait bien entendu d'un clin d'œil à l'intention de la partie droite de la salle.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE): – On se disperse, on parle d'alcool, de sécurité passive... Il faut recentrer le débat sur l'interpellation elle-même. Si j'ai bien compris, l'interpellatrice veut savoir si les autorisations ont été dûment demandées pour les heures d'ouverture dans les gares. Ce sont des gares, qu'on le veuille ou non. On pourrait discuter longtemps sur la définition, puisque vous ne semblez pas admettre que la gare du Flon en est une.

Il est important de savoir s'il s'agit d'une gare – ce qui me paraît tomber sous le sens. Mais peut-être ne partageons-nous pas le même sens, ou le même bon sens. Il peut aussi y avoir des dérogations. M. Français l'a rappelé tout à l'heure, le nombre de passagers – 60'000 ou 80'000 – qui circulent dans ces gares démontrerait qu'il s'agit d'une gare d'importance régionale, susceptible d'obtenir les dérogations prévues par la loi. Il n'y aurait alors pas d'autorisation particulière à demander puisque de facto et de jure ce serait une gare.

Je ne comprends pas bien ce débat. Si vous dites qu'il ne s'agit pas d'une gare, je ne sais pas comment on peut définir une gare. Mais peut-être faudrait-il s'adresser à l'Académie française ou, plus modestement, au Département fédéral de l'économie qui nous donnera une définition.

M. Jacques Pernet (LE): – Je suis navré de ce débat, qui n'est que «juridique». On sait que deux juristes ensemble émettent souvent trois avis.

Pour faire revenir le débat sur un terrain plus pragmatique, je pose la question en ces termes: à quoi servent ces commerces? Observez ce qui se passe à Berne, à Zurich, dans la gare de Genève ou de Bâle. Et observez ce qui se passe chez nous. C'est à nous de savoir quelle ville, quelle gare, quelle animation nous voulons offrir à nos concitoyens. Le débat doit être axé sur cette question aussi: à quels besoins correspondent ces commerces? Et pas seulement en fonction de règlements, qui sont souvent en marge de la vie... Monsieur le Président, je pense qu'il faut abréger les débats.

Le président: – Je m'y efforce, mais quatre personnes – cinq, même! – désirent encore intervenir.

M. Roland Ostermann (les Verts): – Je déclare mes intérêts: je ne suis pas juriste et, actuellement, je m'en flatte. (*Rires.*)

Qu'est-ce qu'une gare? Peu importe. Nous confondons l'opportunisme commercial et la satisfaction des besoins. Et j'aimerais bien, comme M. Pernet d'ailleurs, que nous en revenions à l'esprit des lois. Cela fait aussi partie, me semble-t-il, du bagage des juristes.

Je comprends éventuellement la nécessité de commerces ouverts la nuit dans des gares d'où l'on part ou où l'on arrive pour ou après un assez long voyage. Cela me paraît hypocrite de l'invoquer pour le m2, que l'on se plaît à décrire comme si rapide qu'on y passe très peu de temps.

Crûment dit: pourquoi est-il, dans ces conditions, indispensable d'ouvrir des commerces la nuit pour les usagers du métro? Et pas pour ceux des bus ou, tant qu'à faire, pour des gens aussi estimables que les piétons?

Quant à la sécurité, passive, je suggère simplement à la Municipalité de renoncer absolument à installer, dans les gares – s'il s'agit de gares –, des agences bancaires.

M. Alain Hubler (AGT): – J'y perds mon latin. Heureusement, M. Ostermann nous a fait atterrir. Vous allez atterrir encore plus avec moi.

J'aimerais savoir: est-ce que la gare du Flon est une gare, ou pas? Ce n'est pas une boutade, car cela change la face du monde si c'est une gare ou si ce n'en est pas une. Je suis surpris que la Municipalité ne puisse pas nous répondre par oui ou par non. J'hésite encore à déposer une résolution demandant à la Municipalité un avis de droit sur la question. J'ai peur de déplaire!

Le président: – Merci, Monsieur Hubler. Je ne sais pas si nous aurons la réponse, mais je passe la parole à M. Dolivo.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – *To be or not to be.* Est-ce une gare ou pas ? Nous sommes dans un Etat qui définit un certain nombre de règles. Les gares régionales sont décrétées telles par l'office ou le département compétent. C'est pourquoi certaines gares ont le droit d'ouvrir des commerces à l'intérieur de leur périmètre, et d'autres pas. La réponse n'est pas dans le bon sens. Evidemment, le Flon est une gare, comme la gare de Chavannes, comme la gare de Prilly, etc. (... *rires...*) Toutes sont des gares, mais seules certaines sont assez importantes pour que le Département fédéral les décrète comme telles.

Je suis d'accord : M. Français est ingénieur et je suis juriste, il n'en reste pas moins qu'il y a des dérogations à la Loi sur le travail. Et quand le Département fédéral dit qu'il y a une gare d'intérêt régional au sens de la loi, cela implique que les dérogations sont possibles. S'il n'y a pas de gare, il n'y a pas de dérogation. C'est la seule question intéressante. Nous ne la résoudrons pas dans ce Conseil. Je suis d'accord avec M^{me} de Meuron, la Municipalité devrait, sur cette question, affiner sa réponse, cela dit sans causticité. Visiblement, elle n'a pas les éléments, aujourd'hui, pour nous donner une réponse complète à ce sujet.

Le président : – On s'é gare ! (*Eclats de rire.*) Il y a encore cinq intervenants...

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Je répète ce que j'ai dit à plusieurs reprises concernant la définition d'une gare. Je ne l'ai pas inventée. Certains d'entre vous semblent dire que j'ai moi-même inventé le concept (... *rumeurs, rires...*), appliqué à la gare du Flon. Pas du tout.

Je reprends la définition que j'ai lue en préambule à mon intervention : « Est une gare la gare qui génère un chiffre d'affaires annuel de Fr. 20 millions, lié au trafic de voyageurs. » C'est un des critères pour définir une gare. C'est un des critères, mais c'est aussi le seul inscrit dans l'Ordonnance 2 relative à la loi sur le travail. Il y a ce critère et le fait qu'on parle de gare d'importance régionale si le Canton et la société exploitante en font la demande ! Cela n'a pas été le cas, le critère à retenir est donc bien celui du chiffre d'affaires annuel.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Il m'en coûte beaucoup ce soir de n'être ni juriste ni ingénieure. J'essaie de revenir au fond de la question.

On parle du besoin de commerces dans ces endroits – qu'on le qualifie comme on veut – où passe le métro. Cette notion de commerce, en soi, n'est pas le centre du débat. C'est triste que l'animation, la sécurité, de nombreux endroits de la ville passent par des commerces, il y a pourtant d'autres moyens. Néanmoins, je peux l'entendre. Mais quand on se bat sur la définition de gare, on cherche en réalité à savoir si la Municipalité a fait le nécessaire pour discuter du fonctionnement de ces commerces, et comment ont été accordées les autorisations.

A Lausanne, le débat autour de l'ouverture des commerces, du respect des employés et des horaires de travail, date de dix ou vingt ans. Ce soir, nous devrions nous demander si la Municipalité est allée au bout de cet effort, si elle s'est assurée que les gens qui travaillent dans ces gares sont respectés comme les autres employés à Lausanne. C'est la question que nous posons aujourd'hui. Il semble qu'il n'y a pas de réponse. Peut-être qu'il serait sage que la Municipalité mène cette réflexion jusqu'au bout pour que les personnes employées travaillent, de façon sécurisée ou pas, avec des horaires du soir aménagés dans les petits commerces installés dans une gare de métro.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – A propos de l'activité dans les stations du m2, je rappelle que pour commencer un chantier et obtenir les subventions fédérales, il faut une autorisation. Après une mise à l'enquête initiale et une votation populaire le 24 novembre 2002, cette autorisation a été accordée en 2003. Je l'ai dit dans ma réponse, peut-être un peu rapidement, mais c'est par là que ça commence. Les commerces étaient déjà présents dans ces premiers documents.

Le deuxième acte juridique – c'est une volonté de la Municipalité, de la Direction des travaux en particulier –, c'est la demande finale de mise à l'enquête des commerces. L'Office fédéral des transports l'a analysée et a donné son appréciation de cette activité sur le site.

Le dernier acte juridique, c'est le permis d'exploiter. Ce permis intègre toutes les composantes du m2, dont ses exploitations.

Je ne peux pas donner de définition d'une gare, mais l'activité commerciale a fait l'objet d'une procédure conforme à la Loi sur les chemins de fer. Je rappelle que trois chemins de fer sont présents sur la place de l'Europe : le LEB, qui est le plus ancien, le m1 – l'un est en voie métrique, l'autre en voie normale –, et le m2, qui est en voie normale.

Evidemment, la Municipalité se préoccupe de la situation des personnes qui travaillent dans les commerces, et pas seulement dans le m2 ! Elle veut garantir que tous les gens qui travaillent sur son territoire soient traités correctement et que l'employeur respecte ses employés.

C'est la réponse que je peux vous donner. Je peux encore ajouter que nous sommes en contact avec les tl, qui sont chargés de mettre en valeur les surfaces commerciales des biens communautaires, TSOL et m2. Une séance spéciale aura lieu avec la société la plus importante qui y est installée, voire avec d'autres, pour être sûrs que toutes respectent le droit du travail.

M. Nicolas Gillard (LE) : – Je rejoins M^{me} Peters pour dire que la question de fond est celle des heures d'ouverture. J'ai reçu quittance sur ce point, à ce stade. Avant nos interprétations juridiques du fait que les services de M. Vuilleumier, la Police du commerce, estiment qu'il est possible

d'autoriser des ouvertures tôt le matin, tard le soir. Cela demande peut-être quelques explications.

Pour être encore plus terre à terre que ceux qui m'ont précédé, je rappelle que nous débattons d'une interpellation et que nous n'avons pas encore entendu la résolution de M^{me} Ruiz.

Il faudrait cesser de pérorer sur des interprétations juridiques, écouter ce que M^{me} Ruiz demande à la Municipalité – et notamment aux services de M. Vuilleumier – à propos des horaires d'ouverture. Nous nous déterminerons à ce propos et sur les questions posées par M^{me} Ruiz, puis nous pourrions voter. Il est temps de passer au traitement normal d'une interpellation.

M. Philippe Jacquat (LE) : – Je voulais intervenir dans le même ordre d'idées. Voilà vingt minutes que nous tournons en rond sans entendre un nouvel argument. S'il y a une résolution, votons-la.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Je vous lis la résolution que je souhaite déposer.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité se renseigne sur la validité et la légalité des heures d'ouverture des commerces situés dans les stations du m2, sachant que l'autorisation fédérale d'horaires étendus dans les gares s'applique aux gares définies comme telles par les critères édictés par le Département fédéral de l'économie et que les gares du m2 ne correspondent pas auxdits critères.

Cela fait, dans l'hypothèse où l'illégalité d'une telle ouverture étendue était constatée, le Conseil communal souhaite que la Municipalité agisse le plus rapidement possible pour rétablir un horaire d'ouvertures conforme au RHOM.

Le président : – Merci, Madame Ruiz. Je propose de limiter à une personne par groupe les prises de position, afin de ne pas y passer la soirée, si c'est possible.

M. Nicolas Gillard (LE) : – Je ne veux pas réagir à chaud, je vous demande dix secondes de patience, que je lise le texte.

Cela ne vous surprendra sans doute pas, mais il y a une pétition de principe dans cette résolution. Avant même qu'on sache si c'est légal, elle affirme que c'est illégal. Quand on pose une question juridique, on ne dit pas : « Renseignez-vous sur la légalité, sachant que les gares ne correspondent pas auxdits critères et ne sont pas légales. » J'admets qu'on se renseigne sur le statut de ces gares, au vu de leur exploitation actuelle. Il est en revanche impossible de demander de se renseigner sur la légalité tout en postulant l'illégalité. Je ne voterai pas cette résolution, ni la seconde, et je vous recommande de les refuser.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – La résolution proposée m'incite à un commentaire. A entendre M. Français,

certaines gares ne sont pas situées sur le territoire de la commune de Lausanne. Je ne pense pas que ce Conseil puisse décider du type de commerces qu'il souhaite voir dans la gare d'Epalinges. Il faudrait ajouter dans la résolution « les stations du m2 sur territoire communal ».

A partir de là, notre groupe n'est pas prêt à voter cette résolution, qui met en doute les décisions du Conseil municipal.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – M^{me} Ruiz serait-elle d'accord de modifier un brin sa résolution? A partir de ce que dit M. Gillard, je lui suggère de couper le pan de phrase où la réponse est dans la question. En effet, ce n'est pas opportun. Je propose que le premier paragraphe s'arrête à : « ... s'applique aux gares définies comme telles par les critères édictés par le Département fédéral de l'économie. Cela fait, dans l'hypothèse où l'illégalité d'une telle ouverture étendue était constatée, le Conseil communal... »

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – J'allais proposer la même chose. Un peu naïvement, il me semble qu'une fois ces quelques mots retirés, cette résolution résume nos débats. Naïvement, de nouveau, elle me semble acceptable par l'entier de ce Conseil communal. Mais la politique ne fait pas toujours ce que naïvement je pense...

Le président : – Je vous remercie. Le temps d'afficher la nouvelle version. C'est ce qu'on appelle une démarche participative! (*Rires.*)

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Je pourrais éventuellement vivre avec la première partie de la résolution, mais pas avec la suivante, qui postule que la Municipalité, si c'était déclaré illégal, persévérerait dans l'illégalité. Si A Gauche Toute! et quelques-uns à gauche veulent aller dans ce sens, cela les regarde, mais je ne peux y souscrire. Je pourrais peut-être accepter la résolution qui s'arrête à « ... économie ». En effet, il est nécessaire de définir ce qu'est une gare. Mais si nous devons le demander à Berne, nous ferons rire toute l'Europe occidentale, ou du moins tous les Bernois! Ils pourront dire que ces Vaudois, décidément, posent des questions tout à fait intéressantes et qu'ils ne comprennent rien à rien, une fois de plus. Nous pouvons être ridicules et dire que le Flon n'est pas une gare, qu'elle n'est pas non plus d'importance régionale, malgré les 60'000 à 80'000 voyageurs par jour. Arrêtons de parler de cette espèce de chose au Flon...

Le président : – La discussion n'est plus demandée, elle est close. Je vous fais voter électroniquement sur cet objet. Celles et ceux qui acceptent la résolution le manifestent en votant oui.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Par 48 oui, 35 non et 1 abstention, vous avez accepté la résolution. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts: «Horaires d'ouverture des commerces aux stations m2: quelles autorisations?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité se renseigne sur la validité et la légalité des heures d'ouverture des commerces situés dans les stations lausannoises du m2, sachant que l'autorisation fédérale d'horaires étendus dans les gares s'applique aux gares définies comme telles par les critères édictés par le Département fédéral de l'économie. Cela fait, dans l'hypothèse où l'illégalité d'une telle ouverture étendue était constatée, le Conseil communal souhaite que la Municipalité agisse le plus rapidement possible pour rétablir un horaire d'ouverture conforme au RHOM.»

Le président: – Nous essayons d'aller au bout des interpellations avant de passer aux urgences municipales. J'appelle M^{me} Andrea Eggli à la tribune pour son interpellation intitulée: «Bébés? Oui! Mais qui va les garder pendant que nous travaillons? (Encore et encore)»

Interpellation de M^{me} Andrea Eggli: «Bébés? Oui! Mais qui va les garder pendant que nous travaillons? (Encore et encore)»²

Développement polycopié

Ces derniers mois A Gauche Toute! a été contacté par divers parents soucieux du problème de la garde de leurs enfants pendant qu'ils travaillent. Des parents qui étaient (et sont encore) à la recherche d'une place en garderie. Les parents qui demandent une solution adéquate pour la garde de leur enfant sont des parents responsables, qui réclament une solution que notre commune leur doit.

Certains avaient reçu des réponses étonnantes comme, par exemple, qu'il y avait deux ans d'attente. Qu'est-ce qu'ils doivent faire pendant ce laps de temps avec leur enfant? D'autres étaient mal informés par le BIP et comprenaient que le BIP les contacterait. Certains parents encore se sont adressés à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation et ont rencontré le directeur pour parler de leurs doléances dans le quartier Sous-Gare. Une pétition avait été déposée. Le problème qui semble être le plus lourd

est la prise en charge des nourrissons. En effet, il semble que ce ne soit pas trop difficile de trouver une place pour un enfant de 2 ans et plus, mais pour un tout petit, c'est encore très difficile.

Une mère nous disait avec un certain sens de l'humour que pour essayer d'avoir une place, il faudrait bientôt que les filles s'inscrivent dès qu'elles ont leurs premières règles...

La demande de places d'accueil en garderie est devenue de plus en plus forte, d'un côté parce que les couples n'arrivent plus à vivre avec un seul salaire. D'un autre côté, les contribuables considèrent comme un droit le fait d'avoir accès à un accueil de qualité pour leurs enfants. L'accès aux crèches pour les enfants dont les parents ont de faibles ressources permet d'améliorer le revenu de la famille par le travail salarié des deux conjoints.

La mise à disposition de ces infrastructures est importante aussi pour attirer des nouveaux contribuables en ville de Lausanne. Si nous souhaitons un retour des familles en ville, nous devons être ambitieux.

Le préavis 2003/23 annonçait la création de quelque 550 places pour les centres de vie infantile lausannois. Un grand effort de notre Commune, si l'on se souvient encore que c'est la commune vaudoise qui compte déjà le plus de places en garderie par habitant.

Dernièrement, nous avons appris par la presse que notre Municipalité voulait trouver une solution à ce problème, même si elle reste encore partielle. Environ 300 places devraient être ouvertes à l'avenir.

Nous posons quelques questions qui nous permettront de mieux connaître les intentions municipales en la matière:

- Où en sont les réalisations du préavis 2003/23? Lesquelles ont été réalisées? Lesquelles sont en cours ou le seront dans les années à venir?
- Quelle sera la suite prévue? Qu'en est-il des ces 300 places annoncées dernièrement? Combien pour les enfants en nursery et combien pour les autres?
- Combien y a-t-il actuellement de demandes satisfaites et non satisfaites?
- Quelle est l'évolution des dernières cinq années en ce qui concerne les demandes et le nombre de places existantes?
- Comment la Municipalité prévoit-elle l'arrivée de nouvelles familles suite aux nouveaux logements prévus? Entre le préavis qui prévoit 3000 nouveaux logements et celui de Métamorphose qui en prévoit encore 2000, combien de places en garderie estime-t-elle devoir ouvrir?

²BCC 2008-2009, T. I (N° 1), p. 16.

- Certains parlent de Sous-Gare comme un quartier sinistré en matière de places en garderie. D'autres disent que Bellevaux a aussi des problèmes. Quelle est la carte de la répartition des crèches existantes et comment se croise-t-elle avec celle des demandes non satisfaites ?
- Avant, les parents arrivaient encore à trouver une place pour les frères et sœurs qui naissaient. Selon certains directeurs de garderie, cela n'est plus possible. Quelle est-elle la situation ?
- Comment le BIP fonctionne-t-il ? Quels sont ses buts ? Quels sont les problèmes qu'il a connus qui ont fait que les parents soient si fâchés ?
- Une pétition a été déposée par des parents qui parlent du manque de places, surtout en nursery. Comment la Municipalité compte-t-elle donner suite à cette demande ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Introduction

La Ville de Lausanne développe depuis plus d'un demi-siècle une politique publique d'envergure concernant l'accueil extra-familial préscolaire. Dès 2002, Lausanne a encore intensifié le développement de ses structures d'accueil pour répondre aux demandes aussi bien des familles que des entreprises.

Même si, comme le souligne l'interpellatrice, certains contribuables considèrent comme un droit le fait d'avoir accès à un accueil de qualité pour leur enfant, aucune obligation légale n'existe encore. En effet, la Loi d'accueil de jour des enfants (LAJE) votée par le Grand Conseil en juin 2006 se veut incitative mais n'impose pas une place en garderie pour chaque enfant.

L'interpellatrice pose 16 questions afin de mieux connaître les intentions de la Municipalité, auxquelles nous proposons une réponse en quatre parties.

Partie N° 1 – Bilan du préavis 2003/23

Le 25 novembre 2003, le Conseil communal valide le plan de développement en places d'accueil proposé par la Municipalité qui prévoit la création de 591 places supplémentaires entre 2003 et 2006.

De 2003 à 2007, le rapport annuel de gestion indique dans le détail l'évolution de la situation.

Projets réalisés entre 2003 et 2008 :

INSTITUTION	STATUT	NOMBRE DE PLACES PRÉVUES	RÉALISATION		NOMBRE DE PLACES CRÉÉES
			PRÉVUE	RÉALISÉE	
Projets selon préavis					
Zig Zag Zoug	privé/subv.	68	2003	2003	68
CVE des Bergières	communal	36	2003	2004	12
Grattapaille	privé/subv.	20	2003	2003	20
Cour 103	privé/subv.	40	2003	Abandonné	
Centre de la petite enfance	privé/subv.	14	2003	2003	14
Entre-Bois	privé/subv.	22	2003	2004	22
Malley-Prairie	privé/subv.	20	2003	2004	20
CVE de la Cité	communal	44	2004	2005	44
Chenille	privé/subv.	20	2004	2004	20
CVE Jardins de Prélaz	communal	68	2005	2005	68
Chailly	privé/subv.	128	2005	2006	128
CVE de la Bourdonnette	communal	27	2005	2007	14
CVE de Montelly	communal	22	2006	2007	24
CVE de l'Ancien-Stand	communal	34	2006	2007	26
Partenariat/entreprises (Tivoli)	privé/subv.	28	2006	2006	44
		591			524

(suite)

INSTITUTION	STATUT	NOMBRE DE PLACES PRÉVUES	RÉALISATION		NOMBRE DE PLACES CRÉÉES
			PRÉVUE	RÉALISÉE	
Projets supplémentaires					
Gardoche	privé/subv.			2005	12
Tournesols	privé/subv.			2003	32
Clochatte	privé/subv.			2006	34
Marronniers	privé/subv.			2006	34
CVE de la Grangette	communal			2006	22
Grattapaille	privé/subv.			2007	17
Vinet (Admin. lausannoise)	privé/subv.			2008	44
					195
					524

Entre 2002 et 2008, nous avons également transformé la garderie à mi-temps des Collonges en une structure à plein temps de 44 places et abandonné le partenariat créé avec l'entreprise Bobst pour cause de déménagement à Mex (moins 12 places). Ce sont donc 751 places supplémentaires qui ont été créées entre 2003 et fin 2008.

L'évolution sur 5 ans des places offertes aux enfants âgés de moins de 6 ans et demi se résume comme suit :

	NU	GA	UAPE	Total
Situation au 31.12.2002 selon le rapport-préavis 2003/23	459	506	659	1624
Situation au 31.12.2008	917	784	674	2375
Augmentation	458	278	15	751
Augmentation en %	100 %	54,9 %	2,3 %	46,2 %

L'augmentation est très importante pour les enfants de moins de 4 ans et demi (NU+GA) et l'offre a peu évolué pour les écoliers du cycle initial (UAPE). Paradoxalement, c'est dans le secteur des écoliers enfantins que l'offre est la plus proche de la demande. Deux paramètres expliquent cet état de fait :

- les places offertes sont occupées par plus d'enfants (diminution du taux de fréquentation moyen) ;
- entre 2003 et 2005, tous les écoliers primaires qui fréquentaient les UAPE ont été transférés dans les APEMS.

Partie N° 2 – Le Bureau d'information aux parents (BIP)

Depuis l'été 2005, tous les parents qui désirent obtenir une prestation de garde familiale ou collective doivent s'inscrire sur une liste d'attente centralisée (LAC) gérée par le Bureau d'information aux parents (BIP) du Service de la petite enfance. La mise en œuvre du projet de centralisation de la demande est opérationnelle depuis le début 2006.

L'analyse des données de cette LAC est un véritable observatoire de la demande en places d'accueil, mais il est nécessaire d'effectuer un certain nombre de pondérations pour pouvoir en tirer des informations pertinentes. En effet, les parents qui formulent une demande auprès du BIP expriment leur besoin avec des motifs « en principe » valables, qu'il n'est matériellement pas possible de vérifier (reprise d'une activité professionnelle, formation, ou autre). De plus, dans un système où la demande est supérieure à l'offre, une tendance naturelle des parents consiste à exprimer une demande supérieure à la réalité de leur besoin. Un facteur qui corrige cette incertitude est l'obligation faite aux parents d'actualiser leur demande tous les 4 mois. Passé ce délai, la demande est annulée et les parents doivent la reformuler s'ils sont toujours demandeurs. On a pu constater que, depuis le démarrage de la centralisation, environ le quart des demandes effectuées dans un premier temps a dû être supprimé car les parents n'ont pas donné suite en n'actualisant pas leur demande, même si le délai de réinscription a été repoussé à 6 mois. De plus, afin de ne pas « perdre » leur tour dans la liste en cas d'insatisfaction de leur mode de garde, certaines familles ayant déjà trouvé une solution d'accueil restent néanmoins inscrites sur la LAC en réactualisant régulièrement leur demande.

La volonté de mettre en place un nouveau mode de fonctionnement plus proche des citoyens a conduit, en 2007, le Service de la petite enfance à aménager le BIP au rez-de-chaussée de Chauderon 9. Ce nouveau mode de fonctionnement a vraisemblablement provoqué de faux espoirs chez certains parents qui ont vu le BIP comme un office de placement dans les garderies. Or le BIP ne fait « que » tenir à jour les demandes. En effet, ce sont les institutions qui puisent à l'intérieur de cette base de données, en fonction des critères établis, les futurs bénéficiaires de prestation de garderie. Cette confusion a été corrigée par une formation plus complète des collaborateurs répondant aux parents et une information plus précise auprès des directeurs d'institutions pour l'enfance (IPE). De plus, le Service de la petite enfance étudie actuellement une amélioration encore plus concrète de cet outil. Il n'en demeure pas moins que la LAC reste une caisse enregistreuse mais pas un office de placement.

En revanche, cette centralisation de la demande permet à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation de bénéficier d'un pilotage de l'offre en fonction de la demande. A ce jour, on peut résumer la demande comme suit en tenant compte d'un facteur de pondération de 20 % lié aux explications présentées au 1^{er} paragraphe.

Demandes non résolues :

1000 dont la moitié concerne des enfants à naître (103) ou des bébés de moins d'un an (400).

Pour essayer de définir les quartiers où la demande est la plus forte et où les délais d'attente sont les plus longs, nous vous présentons un tableau récapitulatif. Nous avons posé quatre critères :

- plus de 50 enfants figurent sur la LAC ;
- la population enfantine du quartier de moins de 6 ans compte plus de 150 enfants ;
- le pourcentage des enfants demandeurs est supérieur à 30 % ;
- le délai moyen d'obtention d'une place est supérieur à 7 mois.

Le tableau ci-dessous récapitule les réponses en fonction du quartier et comptabilise les « oui ».

Enfants de moins de 2 ans Inscrits sur la LAC						
Quartier	Enfants à naître en 2008	Sur LAC Plus de 50 enfants	Population totale Plus de 150 enfants	Enfants demandeurs Plus de 30%	Délai moyen pour place : plus de 7 mois	Nombre de oui
Centre-Ville	18	oui	oui	oui	oui	4
Sous-Gare/Ouchy	10	oui	oui	oui	oui	4
Borde/Belleveaux	6	oui	oui	oui	non	3
Montriond	9	oui	non	oui	oui	3
Florimont/Chissiez	1	non	non	oui	oui	2
Maupas/Valency	8	oui	oui	non	non	2
Montchoisi	7	non	non	oui	oui	2
Sallaz/Vennes/Séchaud	8	oui	oui	non	non	2
Vallon/Béthusy	4	non	non	oui	oui	2
Vinet/Pontaise	6	non	non	oui	oui	2
Montoie	4	non	oui	non	non	1
Chailly	4	non	non	non	oui	1
Mousquines/Bellevue	0	non	non	non	oui	1
Sébeillon/Malley	9	non	oui	non	non	1
Bossons/Blécherette	3	non	oui	non	non	1
Zones foraines	2	non	non	non	oui	1
Beaulieu	3	non	non	non	oui	1
Sauvabelin	1	non	non	non	non	0

Deux quartiers totalisent 4 «oui» en réponse aux différentes questions. On peut remarquer que ce sont ceux pour lesquels le plus de demandes pour des enfants à naître ont été formulées. Il s'agit des quartiers **Centre-Ville et Sous-Gare/Ouchy**. De plus, 7 quartiers ont plus de 30% de la population totale demanderesse et plus de 7 mois d'attente.

Le même exercice a été réalisé pour les enfants de 2 à 5 ans. Le résultat est le suivant :

Enfants de 2 à 5 ans					
Quartier	Sur LAC Plus de 30 enfants	Population totale Plus de 150 enfants	Enfants demandeurs Plus de 10%	Délai moyen pour place : plus de 7 mois	Nombre de oui
Centre-Ville	oui	oui	oui	oui	4
Sous-Gare/Ouchy	oui	oui	oui	oui	4
Maupas/Valency	oui	oui	non	oui	3
Montriond	non	oui	oui	oui	3
Sallaz/Vennes/Séchaud	oui	oui	non	non	2
Bossons/Blécherette	non	oui	oui	non	2
Florimont/Chissiez	non	oui	non	oui	2
Montchoisi	non	non	oui	oui	2
Sébeillon/Malley	oui	oui	non	non	2
Vallon/Béthusy	non	oui	non	oui	2
Montoie	non	oui	non	non	1
Chailly	non	oui	non	non	1
Mousquines/Bellevue	non	non	non	oui	1
Borde/Bellevaux	non	oui	non	non	1
Zones foraines	non	non	non	oui	1
Vinet/Pontaise	non	oui	non	non	1
Sauvabelin	non	non	non	non	0
Beaulieu	non	non	non	non	0

Au vu de ce qui précède et malgré les efforts consentis par la Ville pour augmenter l'offre au cours des législatures précédentes, il s'agit, pour la Municipalité, d'étoffer l'offre dans certains quartiers qui sont prioritairement, les deux quartiers «Centre-Ville» et «Sous-Gare/Ouchy», mais aussi «Montchoisi» et «Montriond».

Partie N° 3 – Avenir de l'accueil de jour préscolaire

Le 30 septembre 2008, la Municipalité a déposé un dossier de présentation du Réseau d'accueil de jour de Lausanne (RéseauL) en vue de l'obtention de la reconnaissance par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE). Il est disponible sur le site de la Ville www.lausanne.ch/base_juridique_laje. Le 14 novembre 2008, le Conseil de fondation a reconnu le RéseauL.

Ce dossier présente la volonté de développement de la Municipalité pour toutes les prestations d'accueil définies par la Loi d'accueil de jour des enfants (LAJE). L'objectif quantitatif du plan de développement du RéseauL pour l'accueil préscolaire peut s'exprimer de la manière suivante :

augmenter, d'ici à 2012, la capacité d'accueil pour atteindre 50 % de la population concernée (actuellement 45 %) ou offrir 3000 places d'accueil préscolaire au RéseauL
en concrétisant les projets suivants :

- extension du CVE du Servan (quartier Montchoisi) par la création de 24 places en nursery avec une ouverture prévue dans la seconde moitié de l'année 2009 ;
- extension du CVE de la Cité (préavis N° 2008/35) par la création de 24 places au ch. de Béthusy 14 (quartier Mousquines/Bellevue) pour les écoliers du cycle initial (UAPE) avec une ouverture prévue à la rentrée scolaire 2009 ;

- création d'une nursery-garderie de 22 places au chemin de Primerose 25 (quartier Montriond/Cour). Projet déjà accepté par le Conseil communal (préavis N° 2007/57). L'ouverture est prévue au début de l'année 2009 ;
- création en partenariat avec Energie de l'Ouest Suisse (EOS) d'une nursery-garderie de 44 places au chemin de Mornex (quartier Centre). L'ouverture est prévue dans le premier trimestre 2009 ;
- extension de la capacité d'accueil de La Pouponnière et l'Abri de 12 places pour la rentrée scolaire 2009 ;
- création d'un dixième centre de vie infantile municipal de 68 places au chemin de la Borde. Le préavis N° 2008/48 est en mains du Conseil communal. L'ouverture est planifiée en 2011 ;
- création par Philipp Morris au chemin du Stade (quartier Montriond/Cour) d'une nursery-garderie de 110 places dont un cinquième sera pour des Lausannois. L'ouverture est planifiée en 2010 ou 2011 ;
- création d'une nursery-garderie de 66 places en partenariat avec des entreprises au Rôtillon (quartier Centre). L'ouverture est planifiée en 2012.

De plus, une entité inter-directions composée des Services du logement et des gérances, de l'urbanisme, de la jeunesse et des loisirs, des écoles primaires et secondaires et de la petite enfance suit l'évolution des deux projets phare de la Ville de Lausanne, à savoir l'opération 3000 logements ainsi que Métamorphose. Pour chaque nouvelle construction, les problématiques scolaire et d'encadrement sont analysées et intégrées dans les programmes immobiliers si nécessaire.

Partie N° 4 – Réponses spécifiques aux questions

Si les trois premières parties de cette détermination municipale répondent à la plupart des questions de M^{me} l'interpellatrice, des réponses spécifiques et plus précises à certaines d'entre elles sont apportées ci-après :

Question :

Comment la Municipalité prévoit-elle l'arrivée de nouvelles familles suite aux nouveaux logements prévus ? Entre le préavis qui prévoit encore 3000 nouveaux logements et celui de Métamorphose qui en prévoit encore 2000, combien de places en garderie estime-t-elle devoir ouvrir ?

Comme indiqué dans la partie 3, la Municipalité se propose de réaliser 282 places supplémentaires d'ici à la fin de la législature. Selon les priorités financières de la Ville de Lausanne et une appréciation des besoins qui sera conduite en 2010, un nouveau plan de développement sera proposé.

Question :

Certains parlent de Sous-Gare comme un quartier sinistré en matière de places en garderie. D'autres disent que Bellevaux a aussi des problèmes. Quelle est la carte de la répartition des crèches existantes et comment se croise-t-elle avec celle des demandes non satisfaites ?

Jusqu'en 2006, la demande était telle que l'implantation des IPE ne posait pas de problème. Depuis la mise en place d'un observatoire de la demande, le BIP permet à la Municipalité une meilleure visibilité pour mettre en adéquation l'offre et la demande. La deuxième partie de la présente réponse montre clairement où sont les besoins les plus criants.

Question :

Avant, les parents arrivaient encore à trouver une place pour les frères et sœurs qui naissaient. Selon certains directeurs de garderie, cela n'est plus possible. Quelle est la situation ?

L'effet « nataliste » d'avoir une place en garderie pour le premier enfant est réel. A ce jour, la place pour un deuxième enfant est assurée dans la même garderie à quelques rares exceptions limitées dans le temps. Par contre, cela crée une situation d'autarcie où les nouvelles places pour des bébés « premiers » sont excessivement rares. La primauté du deuxième enfant est toujours la règle mais désavantage les nouveaux parents.

Question :

Une pétition a été déposée par des parents qui parlent du manque de places surtout en nursery. Comment la Municipalité compte-t-elle donner suite à cette demande ?

La Commission des pétitions du Conseil communal a siégé et a déposé son rapport à l'intention du plenum. Cet objet a été porté à l'ordre du jour du Conseil communal qui, en date du 25 novembre 2008, l'a renvoyé à la Municipalité pour étude et préavis.

Le président : – Je vous donne directement la parole, Madame Egli, pour vos commentaires sur la réponse municipale.

Discussion

M^{me} Andrea Egli (AGT) : – Nous remercions la Municipalité pour sa réponse à notre interpellation. C'est rare qu'elle nous réponde de manière si complète. Pour cela, nous sommes presque prêts à lui pardonner son retard !

Il est important pour la population lausannoise de connaître les intentions de la Municipalité dans ce domaine (comme aussi dans d'autres, bien sûr!), mais aussi pour nous, conseillers communaux, qui n'avons pas toujours le temps nécessaire pour faire une synthèse des rapports de gestion de la Municipalité sur chaque problématique qui touche notre ville.

Cette réponse est intéressante à plus d'un titre.

Les statistiques présentées montrent une réalité très claire : les quartiers du centre ville, de Sous-Gare/Ouchy, de Montriond et de la Borde sont ceux qui ont le plus de demandes non satisfaites pour les places en nursery. Même si la Municipalité refuse dans sa réponse de donner sa position sur la pétition déposée par les Parents en colère, elle pourrait indiquer comment elle envisage de commencer à résoudre le manque de places en nursery. C'est là que le problème est le plus criant, c'est là que pour les parents les solutions sont les plus délicates. Une crèche a répondu à des parents, en septembre 2008, ne pas avoir de place en nursery jusqu'en 2010 ! La Municipalité ne nous dit pas encore combien de places sont prévues en nursery sur les 282 qu'elle projette de créer en tout.

Depuis le début 2006, la centralisation des demandes au BIP est opérationnelle. Avec quelques couacs, cependant. De nombreux parents avaient compris qu'une fois inscrits au BIP, ils n'avaient qu'à attendre. Ce n'est que lorsqu'ils trouvaient l'attente longue qu'ils apprenaient, avec stupéfaction, qu'ils devaient contacter directement la garderie de leur quartier ou proche de leur lieu de travail. Plusieurs parents regardent la télévision ce soir pour entendre la réponse de M. le municipal, nous aimerions qu'il explique clairement ici la marche à suivre. La liste d'attente centralisée est-elle utile aux garderies ? Aux parents ? Aux deux ? A qui et de quelle manière ?

Nous ne pouvons que nous réjouir du suivi des projets Métamorphose³ et 3000 logements⁴ du point de vue des places d'accueil pour la petite enfance. Si le nombre de places en APEMS a évolué de manière à répondre à presque toutes les demandes, le nombre de places en garderie pose encore problème à quantité de parents lausannois.

³BCC 2007-2008, T. I (N° 4/II), pp. 297 ss.

⁴BCC 2005-2006, T. II (N° 15/II), pp. 697 ss.

Avec les 282 places prévues mentionnées dans sa réponse, la Municipalité compte augmenter la capacité d'accueil pour atteindre d'ici à 2012 50% de la population concernée. Cette capacité est actuellement de 45%. C'est une excellente nouvelle, mais nous espérons que ce n'est pas une décision définitive, malgré tout.

A Gauche Toute! ne déposera pas de résolution ce soir. Pour reprendre les propos tenus tout à l'heure par M^{me} Peters et M. Segura⁵, dans ce cas, une résolution n'aurait pas de raison d'être : la Municipalité fait un travail important dans ce domaine.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – Je reprends votre remarque sur notre retard à vous donner une réponse. Nous sommes soumis au Règlement communal, qui nous enjoint de répondre aux différents postulats et motions dans des délais prescrits. Ces délais ne tiennent cependant pas toujours compte des besoins de l'Administration. En tant que municipal – je ne le répéterai jamais assez –, je préfère prendre du retard plutôt que de chambouler toute l'organisation de ma direction et faire travailler le personnel sur appel le week-end. Je n'ai personne dont l'unique tâche est de rédiger les réponses à des interpellations. Il est donc possible que, de temps en temps, nous ayons du retard. Là, ce retard s'est encore accumulé car pendant cette période, nous devons mettre au point le dossier de présentation du réseau L demandé par la FAJE afin d'obtenir des subventions. Nous avons décidé de compléter d'abord ce dossier. Il est important, il doit amener plus de Fr. 10 millions à la Commune de Lausanne. D'autre part, il contenait tous les chiffres qui nous permettaient de répondre à votre demande.

Voilà pour expliquer le retard. Il n'y a jamais eu aucune volonté délibérée de répondre tardivement pour fâcher je ne sais qui.

Nous ne refusons pas non plus de donner une position quelconque. Les statistiques que nous vous avons soumises et dont vous avez relevé la précision indiquent, en effet, qu'il y a beaucoup de demandes en nursery, en particulier dans le quartier Sous-Gare et au centre ville. Je me suis attaché, avec les services de ma direction, à trouver une solution qui entre dans le cadre de l'effort financier décidé par la Municipalité pour créer des places. Cet effort correspond aux engagements définis par le budget que vous avez voté. Actuellement, nous examinons des locaux pour déterminer s'ils pourraient apporter des places supplémentaires en nursery Sous-Gare. Ils étaient occupés par des garderies et des nurseries privées, donc à but lucratif, qui doivent cesser leur activité pour des raisons diverses. Nous examinons si nous pouvons reprendre les lieux existants.

Pourquoi manque-t-il des places en nursery et peut-être pas dans les APEMS ? La politique voulue par la Municipalité, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation

⁵BCC 2008-2009, T. II (N° 9/I), pp. 45 et 47.

est marquée par une certaine logique et le respect des familles. Si des parents ont trouvé une place en nursery, nous devons ensuite, quoi qu'il arrive, leur assurer sa disponibilité jusqu'à l'entrée à l'école. Ceci aussi bien si nous nous trouvons dans une situation d'une fratrie, ou après un déménagement ou pour toute autre raison liée au chômage ou à une modification de la situation familiale. Pour mettre en place cette politique, il faut d'abord donner une place à tous les parents qui en font la demande pour des enfants de six à dix ans, et ensuite descendre en âge. Si je réponds à la demande de tous les parents pour les nurseries, je dois aussi leur garantir une place quand leurs enfants seront en âge d'aller en garderie. C'est pourquoi nous ne pouvons pas ouvrir encore toutes les places dans le cadre d'une législature.

Une fois que des parents ont trouvé une place dans une structure, ils doivent pouvoir être sûrs que l'offre de garde leur est garantie jusqu'au bout. Evidemment, l'offre ayant augmenté, les attentes ont augmenté ; la qualité de l'accueil étant toujours meilleure, de plus en plus de parents veulent recourir à ce mode de garde. Il y a dix ans, nos statistiques mettaient en évidence un manque de mille places. Nous les créons, et quatre ans plus tard, il y a toujours mille demandes. C'est le succès qui amène à ces chiffres. Nous en avons parlé en 2002, Madame Egli, quand je suis arrivé à la Municipalité. Nous étions d'accord pour dire que ce risque existait et aujourd'hui, nous le vérifions tous les deux. C'est d'ailleurs vrai aussi dans tous les pays européens.

Sans entrer dans le détail, je réponds à votre question concernant le BIP. Lorsque nous avons décidé de constituer une liste d'attente centralisée (LAC) et d'en donner la gestion au Bureau d'information aux parents – qui existait déjà, et que nous avons repris de l'Association des centres d'accueil de l'enfance (ACAÉ) –, il a fallu construire un service efficace, qui puisse donner des réponses précises aux parents et fonctionner comme un guichet unique. Evidemment, un guichet unique n'est pas un bureau de placement. De nombreux parents ont pensé qu'une fois leur enfant inscrit au BIP et intégré à la liste d'attente centralisée, il leur suffisait d'attendre un téléphone les informant qu'ils avaient une place. C'est malheureux, mais nous n'avons pas tout de suite perçu ce hiatus entre une liste d'attente et un bureau d'accueil pour les parents – qui auraient voulu un bureau de placement. Nous devons maintenant redéfinir l'activité du BIP, le rendre plus efficace et plus explicite sur ce qu'il peut apporter aux enfants. Nous avons commencé à développer un système pour rendre ce bureau le plus performant possible. En effet, il y a eu là quelques erreurs de jeunesse.

La Municipalité a décidé de faire un effort important. Nous indiquons dans notre réponse que nous désirons atteindre un taux de couverture de 50% à la fin de la législature. Cet objectif est tout à fait jouable, nous entendons nous y tenir. Je peux faire cette déclaration politique aujourd'hui, et sans doute la Municipalité aussi : nous désirons arriver à un service d'accueil de jour qui offre une place pour chaque

enfant en ville de Lausanne. J'entends y parvenir par une construction petit à petit. Il faut trouver les lieux, trouver le personnel, ce qui maintenant n'est pas encore évident. Avec la Fondation pour l'accueil de jour (FAJE), nous travaillons à une augmentation du nombre de places, pas seulement sur Lausanne mais aussi dans tout le canton. Cela devrait nous décharger un peu, puisque un certain nombre d'enfants habitant hors de Lausanne sont dans nos garderies parce que leurs parents travaillent dans des entreprises conventionnées avec nous. C'est tout à fait possible dans le cadre de la FAJE.

J'espère avoir répondu à toutes vos questions. Et si j'en ai oublié une, dites-le moi, j'y répondrai.

M. Axel Marion (LE) : – Je remercie aussi la Municipalité pour sa réponse à cette interpellation. J'ai découvert avec intérêt les chiffres indiqués. Ses intentions, en effet, sont valables.

Je désire cependant revenir sur l'entité inter-directions qui planche sur l'intégration des dimensions scolaire et d'accueil impliquées par les préavis 3000 logements et Métamorphose. La démarche me paraît louable, car pour une fois nous faisons un peu de prospective et sans attendre que les choses soient là pour réagir. C'est un mode de gestion intelligent que je tiens à saluer.

J'ai une question et une requête à ce propos. Est-il possible, dans les divers rapports qui seront présentés au Conseil communal sur ces projets, de mettre en évidence le travail de cette entité ? Cela nous permettrait de savoir ce qui se prépare. Ma question concerne la dimension régionale : dans le cadre des différents schémas directeurs et du PALM, y a-t-il aussi une collaboration avec les autres Communes, par exemple sur des quartiers d'habitation « voisins » ? Y a-t-il des démarches coordonnées avec les Communes environnantes ?

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – Tout à fait. Je réponds favorablement à votre demande d'être informé sur le travail de l'entité inter-directions. Vous le savez, nous attendons diverses décisions de votre part pour poursuivre ce travail.

Dans le cadre de la constitution des réseaux d'accueil de jour qui se sont mis en place dans le canton de Vaud, nous avons eu des contacts avec tous les réseaux limitrophes de la ville de Lausanne. Nous avons essayé d'engager des négociations avec chaque Commune qui borde notre territoire pour voir si elle désirait constituer un réseau avec nous. Aucune Commune n'a désiré adhérer à notre réseau.

Cependant dans le cadre de Lausanne Région, je préside un groupe petite enfance. Il a tenu une réunion le 9 janvier, où d'entente entre les 29 Communes de Lausanne Région, plus sept autres qui se sont jointes à cette démarche, nous

avons entamé un processus visant à signer des conventions entre réseaux pour des échanges de places. Pour nous, c'est très important, notamment pour les zones foraines. Par exemple, nous allons certainement construire des logements à Vernand, où vivent déjà un certain nombre d'habitants proches d'un autre réseau de la région, et nous devons coordonner la construction des futures places, savoir qui les occupe, et en même temps échanger des places dès maintenant. Nous devons le faire non seulement pour la petite enfance, mais aussi dans les écoles. On pourrait tout à fait imaginer Lausanne envoyer des enfants dans les écoles de Cheseaux et Cheseaux mettre les enfants dans notre garderie. Nous avons signé un accord de principe, dans ce cadre, avec toutes les Communes qui sont sur la ligne du LEB en vue de mettre en place tous les systèmes d'accueil pour les enfants, de la petite enfance à l'école, ensemble.

Le président : – Merci, Monsieur Tosato. La discussion continue. Elle n'est pas demandée. Elle est close. Aucune résolution n'est déposée, cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Andrea Eggli : « Bébés ? Oui ! Mais qui va les garder pendant que nous travaillons ? (encore et encore) » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – J'appelle maintenant à la tribune M. Vincent Rossi pour ses commentaires sur la réponse à son interpellation : « Faciliter les pétitions à Lausanne ».

Interpellation de M. Vincent Rossi : « Faciliter les pétitions à Lausanne »⁶

Développement polycopié

L'interpellant a pu constater que la démarche citoyenne permettant de lancer une pétition n'était pas clairement décrite sur le site internet de la Ville.

En fait, les droits des citoyennes et citoyens sont décrits à la page suivante : <http://www.lausanne.ch/view.asp?docId=23848&domId=63808&language=F>

Cette page a un contenu didactique qui s'adresse, semble-t-il, prioritairement à un public jeune. Elle est difficile à trouver depuis la page d'entrée du site.

⁶BCC 2008-2009, T. I (N° 6/I), p. 438.

Ni depuis cette page, ni depuis la page d'entrée du site, il n'y a de lien vers une description plus approfondie du droit de pétition : comment procéder concrètement pour la lancer, à qui l'adresser (différence entre la pétition adressée à la Municipalité et celle adressée au Conseil communal), modèle de document, par exemple.

Il serait pourtant souhaitable, à mon sens, que la démarche participative et démocratique de proximité soit facilitée par une telle description.

A travers la présente interpellation, je pose à la Municipalité les questions suivantes :

1. Est-il possible que la Municipalité, de concert avec le Bureau du CC, fasse ce qui est en son pouvoir pour rendre la description des droits des citoyennes et des citoyens plus facilement accessible sur son site internet ?
2. En particulier, une description claire de la procédure à suivre pour lancer une pétition pourrait-elle faire l'objet d'une page dédiée et facile d'accès, avec, si possible, des conseils et/ou modèles de document ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Le droit de pétition est explicitement mentionné dans la Constitution fédérale ainsi que dans la Constitution vaudoise. Matériellement, il autorise chacun à s'adresser par écrit aux Autorités. Ce droit est particulier en ce sens qu'on peut l'exercer indépendamment de son âge, de sa nationalité ou de son domicile. Les personnes privées des droits politiques peuvent également s'en prévaloir.

Le dictionnaire en ligne du Centre national de ressources textuelles et lexicales (<http://www.cnrtl.fr>) définit le terme « pétition » comme : « (un) écrit signé adressé aux pouvoirs publics, qui exprime une opinion, une demande, une plainte, une protestation, un vœu, d'ordre particulier ou général ; par extension, une requête collective signée, adressée à une autorité compétente ». Citant Ginestet, les auteurs de ce dictionnaire relèvent que « le droit de pétition est né avant même que les parlements n'aient acquis la plénitude de leurs pouvoirs actuels. C'est un droit naturel que toutes les démocraties favorisent. »⁷

Le contenu des pétitions n'est précisé ni dans la Constitution fédérale ni dans la Constitution vaudoise. La nécessité de respecter la forme écrite n'est apparente que dans la Constitution vaudoise, qui évoque la récolte de signatures assortie à l'exercice de ce droit. En se référant à la définition qui vient d'être donnée, tout écrit signé exprimant une opinion, une plainte, une protestation ou un vœu pourrait être considéré comme une pétition. On en viendrait ainsi à considérer comme telle une partie relativement importante

⁷Ginestet P., *L'Assemblée parlementaire européenne*, P.U.F, 1959.

du courrier adressé aux Autorités. Pour simplifier, la règle prévoit de ne considérer comme pétition que les écrits précisant explicitement leur nature.

La Constitution fédérale précise que les Autorités destinataires de la pétition doivent en prendre connaissance. La Constitution vaudoise va plus loin et indique que les Autorités législatives et exécutives sont tenues de répondre aux pétitions qui leur sont remises. A l'échelon communal, des pétitions peuvent être adressées tant à la Municipalité qu'à l'organe délibérant. Les pétitions adressées à la Municipalité de Lausanne sont en principe traitées dans un délai maximum de six mois. Une réponse est adressée au premier signataire de la requête. Les pétitions adressées au Conseil communal sont traitées selon la procédure prévue aux articles 70 à 75 RCCL.

Le site internet www.lausanne.ch évoque le droit de pétition dans les pages «ville officielle». Contrairement à ce que suggère l'auteur de l'interpellation, trouver les informations consacrées à ce droit est particulièrement simple. Il suffit d'introduire «droit de pétition» dans la fenêtre «recherche» ménagée en bas de la page d'accueil du site. L'internaute accède alors à la rubrique y relative du document «Présentation des droits politiques communaux». Cette rubrique précise que «le droit de pétition permet à toute personne d'adresser une requête écrite à une autorité concernant n'importe quelle activité de l'Etat. Contrairement aux droits politiques, qui sont accessibles aux seuls membres du corps électoral, le droit de pétition est un droit fondamental accessible à tous.»

Bon an, mal an, le Conseil communal reçoit entre dix et quinze pétitions. Il en va de même pour la Municipalité. La Municipalité relève au surplus qu'une pétition ne constitue pas l'unique manière d'intervenir auprès des Autorités : courrier postal ou électronique, appels téléphoniques, passage dans les bureaux de l'Administration communale constituent autant de manières différentes de faire connaître son avis, de demander une information, d'émettre un vœu ou une réclamation. A cet égard, la Loi sur l'information constitue une base juridique solide contraignant les Autorités à répondre aux questions qui leur sont posées sous réserve de quelques domaines protégés.

Convendrait-il d'être plus complet en précisant que le droit de pétition s'exerce en écrivant au Conseil communal et à la Municipalité? Serait-il nécessaire de préciser qu'aucune forme particulière n'est exigée en matière de présentation des pétitions? Convendrait-il d'explicitier les modalités de traitement des pétitions selon qu'elles sont destinées à l'une ou l'autre autorité? Serait-il nécessaire de fournir une indication quant aux délais de traitement des pétitions adressées au Conseil communal et de celles adressées à la Municipalité? La Municipalité n'en est pas convaincue car elle estime que les sources d'informations sont déjà nombreuses. Elle n'entend cependant pas s'opposer à une réflexion concernant l'amélioration de la rubrique «droit de pétition» du site Internet et examinera comment la compléter.

La Municipalité estime répondre ainsi aux préoccupations de M. Vincent Rossi.

Discussion

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – J'ignore si d'aucuns, dans ce plenum, ont suivi la marche à suivre proposée par la Municipalité dans sa réponse. Mais c'est précisément celle que j'avais appliquée avec l'aide d'*Info Cité* au téléphone, et qui m'a poussé à déposer cette interpellation.

J'ai trouvé la description du droit de pétition à Lausanne. J'ai été stupéfait de voir qu'elle tenait en trois lignes. Naïvement, j'espérais trouver facilement, sans recourir à un moteur de recherche et à des mots clés, une définition du ou des destinataires d'une pétition, les deux organes compétents, les délais de recours, la voie suivie, etc.

Alors quand la Municipalité demande s'il conviendrait d'être plus complet sur le droit de pétition dans sa page d'explications sur Internet, contrairement à elle, je réponds que oui. C'est ce que je lui demande. Ce n'est pas parce que les sources sont déjà nombreuses que la Ville est dispensée d'expliquer à ses citoyens comment ils peuvent exercer leur droit. Ce n'est pas à la Ville de Fribourg ou à la Confédération de s'en charger, ni à Wikipédia. C'est la tâche de la cité où habite le citoyen.

J'entends l'argument avançant que la Commission des pétitions est surchargée. A mon avis, mieux expliquer aux citoyens comment utiliser ce droit éviterait son mésusage. Par ailleurs, s'il y a beaucoup de pétitions et si l'organe compétent n'est plus apte à les traiter, peut-être faut-il repenser le système. Mais il ne s'agit en aucun cas d'entraver le droit de pétition.

Je propose une résolution. Les deux dernières lignes de la réponse à mon interpellation auraient suffi à satisfaire ma demande. En effet, la Municipalité dit qu'elle ne s'oppose pas à une réflexion concernant l'amélioration de la rubrique «droit de pétition» du site internet. Elle examinera comment la compléter. Ma résolution vise donc à l'encourager à intensifier sa réflexion.

Résolution

Le Conseil communal encourage la Municipalité à intensifier sa réflexion concernant l'amélioration de la rubrique «droit de pétition» du site Internet et à examiner comment la compléter en ajoutant les détails qu'elle mentionne elle-même dans sa réponse à l'interpellation.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je ferai preuve de ce d'aucuns appelleront une dangereuse étroitesse d'esprit, mais... La Commission des pétitions ne craindrait-elle un éventuel chômage technique? Il me semble que nous recevons déjà un certain nombre de pétitions, pour ne pas dire un nombre certain. Plusieurs d'entre elles ne portent qu'une signature, ce qui prouve que leur auteur connaît parfaitement ses droits et nos coordonnées. Pour le reste, je n'ai

jamais entendu – mais peut-être suis-je atteint de surdité – qu’une pétition n’a pas abouti par manque de connaissance des moyens techniques pour la transmettre. J’accepte pleinement la réponse municipale et je ne voterai pas la résolution qui nous est proposée.

M. Axel Marion (LE): – Je ne veux pas trop entrer sur la question du droit de pétition. J’ai lu la réponse à l’interpellation de M. Rossi, qui donne diverses informations techniques et énumère les lignes directrices des pétitions. Je reprends cependant un élément évoqué par M. Chollet, et qui me dérange.

Ce sont les pétitions à signataire unique. A mon avis, là, on est face à... je n’oserai pas dire un déni de démocratie, mais face à une situation problématique. Pour les démarches les plus simples, on demande dans ce Conseil communal le soutien de cinq conseillers. C’est une sorte de caution démocratique que la démarche engagée fait sens. Il serait légitime de demander que les pétitionnaires atteignent un nombre critique, à déterminer, pour que la pétition soit recevable. Sans être un spécialiste, puisque je ne suis pas, en l’occurrence et entre autres, membre de la Commission des pétitions, je remarque que plusieurs personnages se sont spécialisés dans la méthode. A bon ou à mauvais escient, je ne juge pas ici de la qualité de leurs interventions. Elles peuvent néanmoins comporter un risque et, si je suis d’accord avec M. Rossi pour la popularisation du droit de pétition, cela doit passer simultanément par une responsabilisation de celui qui en use. Faute de quoi, le risque existe de fragiliser et de bloquer le fonctionnement de la Commission des pétitions, d’abord, puis éventuellement de la démocratie.

Le droit fédéral empêcherait-il de fixer un nombre limite de signatures pour qu’une pétition soit recevable? Je n’ai fait qu’exprimer mon souhait sur ce plan.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Je désire répondre à M. Marion. Il s’agit ici du droit de pétition, ce n’est pas le droit d’initiative ou de référendum. La pétition a une force différente. Notre Règlement prévoit des motions, et d’autres façons d’intervenir dans le débat au Conseil communal. La pétition offre une possibilité, à un ou plusieurs citoyens, d’intervenir par rapport à une proposition qu’il entend ou qu’ils entendent défendre. Il faut considérer une pétition pour ce qu’elle est, l’expression d’une ou de plusieurs personnes habitant Lausanne, qui souhaitent faire part aux Autorités de la Ville de propositions qui leur tiennent à cœur. Il est erroné de vouloir aujourd’hui débattre sur le nombre de signatures pour qu’une pétition soit recevable. C’est un instrument de la démocratie, qui a ses limites. De ce point de vue, je ne peux pas souscrire à vos remarques.

Quant à la résolution, il faut la soutenir. C’est un encouragement à intensifier une réflexion... M. Segura pourra faire sa théorie, et dire que les résolutions ne mangent pas de pain... Néanmoins, soutenons celle-là parce qu’elle peut encourager la Municipalité à être peut-être un peu plus incitative dans son information sur le droit de pétition.

M. Vincent Rossi (Les Verts): – Monsieur Chollet, une personne qui dépose des pétitions toute seule ne représente absolument pas la population lausannoise. Ce n’est pas parce qu’un citoyen connaît ses droits que les Lausannois sont bien informés sur le droit de pétition. Quand vous dites que les pétitions qui vous arrivent ont été correctement déposées, cela ne dit rien encore sur les démarches que les citoyens auraient peut-être souhaité faire auprès de la Commune. Ni s’ils les ont abandonnées parce qu’ils ne savaient pas comment s’y prendre. Ce ne sont pas des arguments pour ne pas compléter les informations relatives au droit de pétition sur le site de la Ville.

M. Marion a soulevé la question, ce serait trop facile de faire une pétition... On peut le voir comme ça, mais comme l’a dit M. Dolivo, ce n’est pas un droit d’initiative. Une réflexion serait peut-être nécessaire sur la procédure de dépôt d’une pétition, mais ce n’est pas du tout l’objet de ma résolution.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Le droit de pétition ne peut pas être limité au sens où le suggère M. Marion. C’est un droit dit général, qui n’a pas été limité du tout. En théorie – c’est un des risques d’Internet – quelqu’un pourrait vous envoyer depuis l’Amérique du Sud une pétition comportant une seule signature, demandant d’examiner une problématique lausannoise. Cela pourrait faciliter la vie de la Commission des pétitions, et surtout l’obliger à changer de méthode de travail, si 3000 personnes dans le monde, une de chaque Commune, déposent chaque fois une pétition suggérant de changer la couleur d’un bâtiment...

La pétition est un droit qui peut à la fois refléter des positions très démocratiques et des abus notoires. Mais rien n’impose à la Commission des pétitions de consacrer une heure à chaque pétitionnaire, qu’il soit seul ou qu’ils soient 500. La Commission des pétitions n’a même pas l’obligation de les recevoir. D’ailleurs, si elle devait les faire venir d’Amérique du Sud, au cas où ils le souhaiteraient, il vaudrait la peine de déposer une pétition, rien que pour être reçu par la Commission. En effet, les Fr. 20’000.– de voyage seraient payés par le contribuable, pour le plaisir que la Commission des pétitions puisse entendre la proposition!

La difficulté n’est pas chez les citoyens, mais dans la manière de travailler de la Commission. Elle est très vaudoise, très calviniste, elle veut avoir bien fait les choses, avoir entendu longuement tout le monde, et même le représentant de la Municipalité, parce qu’il faut aussi avoir son avis pour décider sous quelle forme transmettre la pétition.

Quand il n’y a pas d’abus, c’est la forme normale. Mais s’il devait y avoir des abus, la Commission des pétitions n’a pas d’obligation absolue de recevoir les pétitionnaires, et surtout pas pendant une heure. C’est là qu’est le véritable remède. Si on se plaint parce qu’un pétitionnaire individuel dépose dix pétitions par année et qu’on le reçoit dix fois une heure, c’est la faute de ceux qui le reçoivent. Ce n’est pas la faute de celui qui dépose la pétition.

Le président : – Je vous rappelle que nous avons un préavis à traiter en urgence. Nous le traiterons. J'invite les six personnes qui ont demandé la parole à être brèves.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Pour mettre fin au débat avec M. Marion, j'ai le plaisir de lui donner un avis juridique, cela me ravit. Article 31 de la Constitution cantonale : «¹Toute personne a le droit, sans encourir de préjudice, d'adresser une pétition aux autorités et de récolter des signatures à cet effet. ²Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Les autorités législatives et exécutives sont tenues d'y répondre. »

J'ajoute qu'une proposition émanant d'un seul individu peut aussi être intelligente ! (*Rumeurs, rires.*)

M^{me} Adozinda Da Silva (LE) : – Je suis présidente de la Commission des pétitions. Entendre traiter cette Commission de calviniste... C'est un peu dommage. On fait son travail en fonction de ce qu'on peut.

L'article 31 de la Constitution dit que pour chaque citoyen, c'est un droit démocratique et non limité dans l'espace. A mon avis, on ne devrait pas voter cette résolution. En effet, chaque citoyen, seul ou à plusieurs, peut signer une pétition. Pour connaître la marche à suivre, il peut s'adresser au secrétariat du Conseil communal. Il n'est pas nécessaire de créer d'autres moyens puisque, selon les dires de certains ici ce soir, il y a déjà beaucoup trop de pétitions.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Tout ce que je souhaite, c'est que le site internet mentionne qu'il suffit de s'adresser au secrétariat du Conseil communal pour savoir comment on lance et dépose une pétition.

M. Philippe Jacquat (LE) : – Ces précisions sont un encouragement, qui va dans le sens de la dernière phrase de la réponse de la Municipalité. Celle-ci n'entend pas s'opposer à une réflexion. Cette résolution va dans le même sens, il n'y a pas de raison de s'y opposer.

M^{me} Evelyne Knecht (AGT) : – Je reviens sur la critique de M. Brélaz au travail de la Commission des pétitions. Ce n'est pas très bienvenu de critiquer des gens qui essaient de faire leur travail. Vous dites que nous n'avons pas besoin d'écouter les pétitionnaires, c'est inexact : le nouveau Règlement nous enjoint d'entendre les pétitionnaires, nous l'avons voté dernièrement.

La Commission a dû rattraper des retards, mais aujourd'hui, elle fonctionne. Il y a longtemps qu'elle n'a pas reçu de pétition à une seule signature, tous les pétitions reçues ces derniers temps en comportaient beaucoup.

Pour revenir au thème de la discussion, le problème des personnes qui déposent une pétition, c'est de savoir à qui l'adresser, de la Municipalité ou du Conseil communal. Beaucoup de gens pensent qu'une pétition adressée à la Municipalité passera devant la Commission. Ce n'est pas le

cas et cette information manque. Quand les gens téléphonent à la Ville, je ne sais pas où ils aboutissent, mais on leur conseille généralement d'adresser la pétition à la Municipalité plutôt qu'au Conseil communal, en disant que ça prendra moins de temps, qu'ils auront une réponse plus rapide. Donc la bonne information manque.

M^{me} Andrea Egli (AGT) : – La pétition est un moyen d'expression démocratique, participatif. Peu importe qu'elle soit signée par une personne ou par plusieurs. L'important, c'est que les gens puissent s'exprimer. Ici, nous pouvons nous exprimer avec une motion, ou une interpellation, signées par un seul. De quels abus doit-on se prémunir, Monsieur le Syndic ? Dès qu'on parle de droit, on parle d'abus ! Qui a peur ? De quoi avons-nous peur ? Quel est le problème si les gens présentent des pétitions et qu'ils donnent leurs idées ?

Le président : – Merci, Madame Egli. Nous nous éloignons du sujet. La résolution que vous avez sous les yeux demande qu'on envisage la modification du site Internet. C'est tout. Nous ne traitons pas du droit de pétition, nous ne réviserons pas les droits démocratiques ce soir, si ça ne vous fait rien. Je donne la parole à M. Nkiko Nsengimana en souhaitant que nous mettions rapidement un terme à ce débat.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – En tant que membre de la Commission des pétitions, je peux vous assurer qu'elle ne ploie pas sous trente-six pétitions. Nous sommes même demandeurs de pétitions à venir ! (*Eclats de rire.*) Toutes celles qui étaient en attente ont été traitées. Je ne trouve donc pas très juste la remarque qui vient d'être faite à l'endroit de la Commission.

M. Roland Rapaz (Soc.) : – Je reviens à la demande de M. Rossi. Précisément. J'ose penser que si la Municipalité avait répondu à M. Rossi, elle aurait perdu moins de temps à élaborer sa réponse écrite.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Contrairement à ce que vous pensez, la Municipalité n'assume pas seule la totalité des actes administratifs. Plusieurs autres personnes travaillent dans l'Administration communale et ce n'est pas la Municipalité qui reprogramme le site de la Ville.

Je n'ai critiqué ni la résolution de M. Rossi ni le droit de pétition. J'ai simplement expliqué ce qui pouvait arriver. Je n'ai pas dit que c'était le cas en ce moment, à part le pétitionnaire individuel, peut-être. L'agence Hotelplan n'ayant pas d'assez bons résultats l'année passée pourra utiliser le droit universel de pétition tel qu'il figure dans la Constitution vaudoise et le Règlement du Conseil communal, d'où il est normal qu'un habitant de Buenos Aires puisse venir défendre sa position devant le Conseil communal... Pas forcément, ce n'est écrit ni dans un sens ni dans l'autre. Mais ça peut arriver.

Il y a des gens qui soutiennent qu'il ne faut rien faire en matière de pétition, parce qu'il pourrait y avoir des abus.

Mais j'avais oublié que, dans sa grande sagesse, le Conseil communal venait d'introduire l'obligation d'entendre les pétitionnaires. Ce n'était pas le cas auparavant. Néanmoins, il n'est pas nécessaire d'entendre longuement les gens si vraiment ça ne va plus, ou s'il devait y avoir des abus. Mais je n'ai pas dit qu'il y en avait en ce moment.

Le président : – Je vous propose de passer au vote de cette résolution à main levée. Celles et ceux qui soutiennent la résolution de M. Rossi le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Avec une nette majorité, quelques avis contraires et quelques abstentions, vous avez accepté la résolution. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Vincent Rossi : «Faciliter les pétitions à Lausanne» ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal encourage la Municipalité à intensifier sa réflexion concernant l'amélioration de la rubrique < droit de pétition > du site internet et à examiner comment la compléter en ajoutant les détails qu'elle mentionne elle-même dans sa réponse à l'interpellation. »

Le président : – Nous pouvons passer aux préavis. (*Rumeurs, exclamations !*) Il y a une urgence pour le préavis N° 2008/43, «Réalisation d'une installation de micro-cogénération à la piscine de Mon-Repos». Je demande à M. David Payot, rapporteur, de venir à la tribune.

Réalisation d'une installation de micro-cogénération pour la piscine de Mon-Repos

Préavis N° 2008/43

Lausanne, le 15 octobre 2008

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Les installations de chauffage de la piscine couverte de Mon-Repos sont vétustes et des rénovations ciblées seront nécessaires pour permettre de réduire de manière importante la consommation d'énergie. Dans ce cadre, et au vu d'un contexte particulièrement favorable, une installation pilote de micro-cogénération chaleur-force pourrait être réalisée de sorte à produire de l'électricité de manière décentralisée à partir de la chaleur qui alimente le site.

La Municipalité sollicite dès lors un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 693'000.– destiné à la réalisation de ce projet pilote, qui a déjà obtenu pour la phase d'études et de tests préalables divers soutiens financiers à hauteur de Fr. 408'000.–. Ce montant, qui comprend une subvention de Fr. 94'000.– par le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables, sera porté en recettes d'investissement.

La Municipalité propose que le solde du financement encore nécessaire pour la phase de réalisation, soit Fr. 285'000.–, soit prélevé sur le Fonds communal, portant ainsi le total de la subvention accordée à Fr. 379'000.–. Le comité du Fonds a donné son soutien à ce projet innovant.

2. Le projet

2.1 Un site propice

La différence de température entre la chaleur fournie par le réseau de chauffage à distance (l'eau à 170 °C du réseau du centre ville) et le besoin en chaleur du site de Mon-Repos (de 26 °C à 55 °C) peut être exploitée par une installation de cogénération permettant à la fois de délivrer la chaleur à la température nécessaire et de produire de l'électricité de manière rationnelle grâce à une installation équipée de micro-turbines.

La cogénération permet d'atteindre des rendements énergétiques particulièrement élevés. Le rendement de l'installation prévue à Mon-Repos sera de l'ordre de 90 %.

La forte demande en chaleur du complexe sportif durant toute l'année est une condition favorable permettant d'assurer à l'installation un nombre d'heures de fonctionnement élevé. La campagne de mesures sur site a en effet établi, en tenant compte de la rénovation à venir, que ce dernier serait de l'ordre de 6000 heures, ce qui correspondra à environ 3500 à 4000 heures d'équivalent pleine charge par an, alors que le chauffage d'un bâtiment administratif par exemple ne représenterait que 1600 à 2000 heures.

Le chauffage à distance est alimenté en chaleur à près de 70 % par des sources renouvelables (60 % par la récupération de la chaleur de Tridel, 5 % par celle de la station d'épuration et 3 % par la chaufferie à bois de la Tuilière). Le projet de micro-cogénération ne peut donc bénéficier du système de rétribution de l'électricité à prix coûtant instauré par la nouvelle Ordonnance sur l'énergie (OEn), puisque cette législation ne concerne que les projets utilisant des énergies primaires entièrement renouvelables.

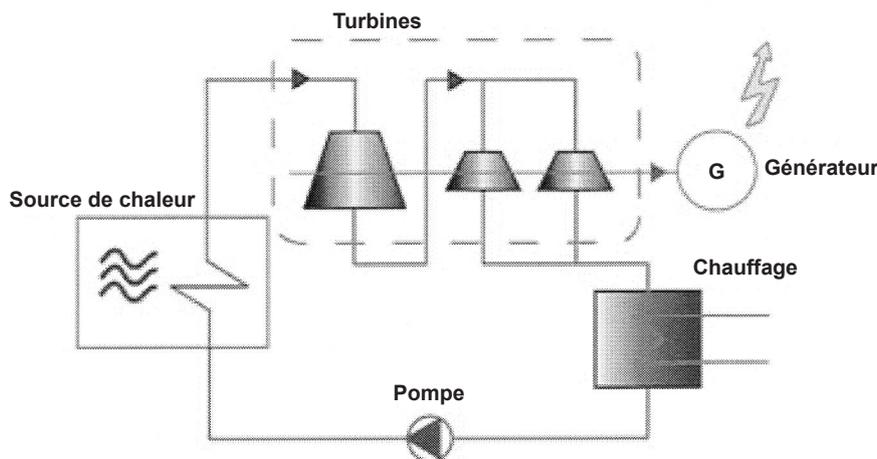
2.2 L'installation de cogénération

L'installation de cogénération sera réalisée par Eneftech SA. Cette société est née sur le campus de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL); elle développe et commercialise des applications de cogénération de petite taille. La société a déjà réalisé et installé un prototype d'une puissance électrique de 7 kW électriques pour l'usine d'incinération des Cheneviers à Genève et réalise actuellement une unité de cogénération de 35 kW pour le compte de la société Kompogas. Ces deux projets pilotes fonctionnent en récupérant les gaz d'échappement d'une première installation de cogénération.

L'installation pilote prévue à la piscine de Mon-Repos est un module ENEFCOGEN 30 kW à turbines Scroll. Sur la base de ces différents projets, Eneftech prévoit ensuite de lancer une production en série. Eneftech est actuellement le seul acteur commercial dans le secteur de la valorisation de la chaleur latente de petite puissance (puissance < 100 kW).

Les turbines volumétriques de type Scroll sont utilisées depuis longtemps dans le domaine du froid industriel et sont très répandues sur le marché. Leur constitution est simple et robuste et comprend peu d'éléments, ce qui garantit un faible coût d'entretien et une grande fiabilité. Conséquence appréciable, l'installation projetée aura, comme pour les frigos, des frais de maintenance très faibles.

Le système ENEFCOGEN exploite des turbines Scroll dans un cycle organique de Rankine (ORC). Le cycle fonctionne selon l'illustration ci-dessous. Un fluide organique est vaporisé dans un évaporateur alimenté par le réseau de chauffage à distance à 170 °C. Cette vapeur est détendue dans un ou plusieurs étages de turbines Scroll, générant de l'électricité par l'intermédiaire d'alternateurs électriques. A la sortie des turbines, la vapeur est condensée en cédant son énergie résiduelle, à travers le condenseur, à l'eau de la piscine et partiellement à l'eau chaude sanitaire pour les douches. Le fluide réfrigérant revenu à l'état liquide est finalement pompé jusqu'à l'évaporateur pour compléter le cycle.



Fonctionnement du module ENEFCOGEN selon le cycle organique de Rankine

Les différents composants de cette installation ont des durées de vie de plus de 20 ans dans le secteur industriel. Du fait du caractère novateur de ce projet, les Services industriels (SIL) tablent dans un premier temps sur une durée d'exploitation minimale de l'installation de 12 ans.

3. Aspects financiers

3.1 Plan des investissements

Ce projet ne figure pas au plan des investissements 2009-2012. Il était prévu de l'inclure dans le montant attribué à la Direction de la sécurité publique et des sports sous l'appellation «Piscine de Mon-Repos – travaux de réfection, amélioration et modernisation des installations» initialement projeté dès 2009. En effet, c'est dans le cadre des réflexions concernant cette modernisation que le projet ENEFCOGEN a été développé. La modernisation de la piscine a toutefois été replanifiée pour 2012. L'installation de micro-cogénération quant à elle peut être réalisée immédiatement, les tests préalables en ayant confirmé l'intérêt et l'installation étant indépendante des autres travaux de rénovation prévus.

Le projet de micro-cogénération n'a pas d'impact sur le total des investissements nets prévus en 2009, puisque le solde de l'investissement nécessaire pour terminer le projet est financé par une subvention du Fonds.

3.2 Charges d'investissement

Les coûts du projet se répartissent de la manière suivante :

Etudes, réalisation et tests préalables du module ENEFCOGEN par Enefttech SA	393'000.–
Raccordement et intégration du module à la piscine de Mon-Repos par les SIL	250'000.–
Divers et imprévus	50'000.–
Coût du projet (TTC)	<u>693'000.–</u>

Le financement est assuré par différentes sources. Les montants suivants (TVA incluse) sont déjà acquis au projet qui est aujourd'hui dans une phase avancée :

Enefttech (financement propre)	139'000.–
Département cantonal de l'économie	30'000.–
Fonds cantonal pour l'énergie	145'000.–
Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables	94'000.–
Total	<u>408'000.–</u>

Le solde de l'investissement à couvrir s'élève donc à Fr. 285'000.–, montant que la Municipalité propose de prélever sur le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables. Le comité du Fonds a préavisé positivement l'ensemble du projet. Il a déjà accordé Fr. 94'000.– comme soutien à l'étude de faisabilité pour confirmer l'intérêt du projet. Le montant total sollicité auprès du Fonds pour ce projet s'élève donc à Fr. 379'000.–.

Ce projet est conforme au règlement du Fonds, car il est destiné à « promouvoir la production d'électricité par des sources d'énergies renouvelables » (art. 2, let. a) et à « soutenir les activités de conseil en économie d'énergie des Services industriels » (art. 2, let. b).

3.3 Prix de production

3.3.1 Charges d'exploitation

L'installation nécessite très peu de maintenance ; les charges d'exploitation sont principalement dues au nettoyage quotidien du filtre à eau pour le chauffage de la piscine. Ces charges ont été estimées à 20 minutes par jour soit environ Fr. 7600.– par an.

A cela s'ajoute une surconsommation d'énergie du chauffage à distance pour la production d'électricité, qui représente une charge supplémentaire pour la Ville de l'ordre de Fr. 8000.– par an au coût marginal.

L'exploitation de la machine de cogénération sera assurée par le personnel de la piscine et sera placée sous la responsabilité du Service des sports.

3.3.2 Charges financières

L'investissement pour la réalisation et le raccordement du module ENEFCOGEN 30 kW étant intégralement financé par le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables et par des tiers, il n'implique aucune charge d'intérêts ni d'amortissements.

3.3.3 Prix de production

En ne prenant en compte que les charges d'exploitation, pour une production annuelle attendue prévue entre 105'000 et 120'000 kWh, le prix de production du kWh sera inférieur à 15 centimes.

4. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2008/43 de la Municipalité, du 15 octobre 2008 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 693'000.– pour la réalisation d'un module de cogénération chaleur-force ENEFCOGEN 30 kW à coupler sur le système de chauffage de la piscine de Mon-Repos ;
2. de porter en recettes d'investissement les apports financiers suivants déjà obtenus pour la phase d'études et de tests préalables :

Eneftch (financement propre)	139'000.–
Département cantonal de l'économie	30'000.–
Fonds cantonal pour l'énergie	145'000.–
Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables	94'000.–
Total	408'000.–

3. de financer le solde de l'investissement encore nécessaire, soit Fr. 285'000.–, par prélèvement sur le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. David Payot (AGT), rapporteur, M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Cédric Fracheboud (UDC), M. Axel Marion (LE), M. Olivier Martin (LE), M^{me} Thérèse de Meuron (LE), M. Roland Rapaz (Soc.), M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.), M. Thomas Schlachter (Les Verts), M^{me} Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

Rapport photocopié de M. David Payot (AGT), rapporteur : – La commission chargée de l'examen du préavis cité en titre s'est réunie dans les locaux des Services industriels le 24 novembre 2008 de 10 h 00 à 11 h 15. Elle était composée de M. David Payot (A Gauche Toute!), président de la commission et rapporteur, M^{me} Rebecca Ruiz (Socialiste), M. Jean-Charles Bettens (Socialiste), M. Roland Rapaz (Socialiste) en remplacement de M^{me} Marie Deveaud, M^{me} Thérèse de Meuron (LausannEnsemble) en remplacement de M^{me} Nicole Grin, M. Axel Marion (LausannEnsemble), M. Olivier Martin (LausannEnsemble) en remplacement de M. Jacques Pernet, M^{me} Maria Velasco (Les Verts) en remplacement de M. Benoît Bieler, M. Thomas Schlachter (Les Verts) et M. Cédric Fracheboud (UDC).

La Municipalité et l'Administration étaient représentées respectivement par M. Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels (SIL) et M. Jean-Marie Rouiller, chef du Service du développement stratégique (SDS), ainsi que MM. Pascal Blanc, adjoint technique, Christian Barascud, responsable des piscines, du Service des sports de la Direction de la sécurité publique et des sports, et Nicolas Waelti, adjoint administratif au SDS, pour les notes de séance.

La discussion de la commission a mis en évidence un consensus favorable à la démarche proposée par le préavis. Plusieurs informations complémentaires ont pu être apportées, concernant principalement trois questions : l'installation de micro-cogénération proposée, la piscine de Mon-Repos et sa rénovation, et le financement de l'installation, en particulier en ce qui concerne le Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables.

L'installation de micro-cogénération

L'installation prévue à Mon-Repos vise à utiliser plus rationnellement l'énergie, en valorisant la différence de températures entre le chauffage à distance et les besoins effectifs de la piscine. Ce projet pilote est mené avec la société Eneftch (qui participe également au financement), et soutenu par le Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables.

La technologie mise en œuvre à Mon-Repos, bien connue pour des installations de grande puissance, est prometteuse

pour des productions électriques de petite puissance à partir d'installations utilisant ou produisant de la chaleur sur une durée annuelle suffisamment longue. Une installation de micro-cogénération est à l'étude dans le cadre de la rénovation des installations de la Step. D'autres sites propices n'ont pas encore été identifiés. La construction d'une nouvelle piscine olympique pourrait, cas échéant, s'y prêter. Le rendement électrique devrait se situer entre 7 et 10%. La puissance installée à Mon-Repos sera de 30 kW et la durée d'utilisation annuelle de 4000 heures, ce qui donne une production annuelle attendue de 120'000 kWh. Sur l'ensemble de l'année, la production d'électricité sera inférieure aux besoins de la piscine. En été toutefois, le courant excédentaire sera injecté sur le réseau. Il est prévu une durée minimale d'exploitation de 12 ans. Après cette période, il faudra changer quelques éléments, mais pas la carcasse.

La piscine de Mon-Repos et sa rénovation

La piscine est chauffée avec un échangeur qui transfère la chaleur du chauffage à distance à l'eau et à l'air de la piscine. Le problème rencontré est la déperdition d'énergie lors de la diffusion de la chaleur, en raison de la vétusté du chauffage et du système de filtrage de l'eau. Leur remplacement est prévu en 2011 et la modification de la diffusion de la chaleur devrait permettre des économies de 30% par rapport à la situation actuelle.

La rénovation de la piscine, qui devait initialement survenir conjointement à la mise en place de l'installation de micro-cogénération, a été reportée lors de la difficile planification des investissements au sein de la Municipalité, visant à ramener l'ensemble des projets à un montant de l'ordre de Fr. 120 millions d'investissements annuels. L'installation du système de cogénération aura lieu durant les travaux habituels de révision annuelle.

Le Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables

Son règlement, alimenté par une taxe de 0.25ct/kWh, permet au Fonds de disposer d'environ Fr. 1,5 million par an. Pour l'instant, l'alimentation du Fonds est bien calibrée et permet le financement sur l'année des projets retenus. La dotation actuelle du Fonds était de l'ordre de Fr. 2 millions au début 2007. Le règlement prévoit que les subventions de plus de Fr. 100'000.– doivent être soumises à l'acceptation du Conseil communal, motif du présent préavis.

Vote final

Les conclusions 1 à 3 ont été votées en bloc et acceptées à l'unanimité.

Le président : – Merci de votre présence, Monsieur le rapporteur. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. David Payot (AGT), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Merci, Monsieur Payot. J'ouvre la discussion sur ce rapport.

Discussion

M. Jean-Charles Bettens (Soc.) : – Le groupe socialiste dans sa grande majorité acceptera les conclusions du préavis 2008/43, allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 693'000.– pour la réalisation d'une installation de micro-cogénération pour la piscine de Mon-Repos. Nous constatons que malgré la crise économique, les besoins en énergie, électrique notamment, augmentent chaque année de manière quasi linéaire. Quels seront nos besoins futurs à moyen terme, comment pourront-ils être couverts? Difficile de le prédire. Mais cette question doit nous interpeller et dès lors nous saluons l'effort que font les Services industriels pour tirer parti de toute source potentielle d'énergie. Nous pensons entre autres aux fours d'incinération des boues de la Step, qui produit de l'eau surchauffée en flux continu, utile pour le chauffage à distance en hiver, mais disponible en été pour d'autres usages. Il y a là une piste à explorer.

La lettre de la Municipalité du 9 janvier, que nous venons de recevoir, relative à la création de la société Alpiq, décrit sous deuxième mesure la diversification de la production lausannoise en électricité issue des énergies renouvelables. Nous considérons que la réalisation de l'installation de micro-cogénération de Mon-Repos s'inscrit dans le cadre de cette mesure et, partant, est en parfaite adéquation avec la politique énergétique poursuivie par la Ville de Lausanne.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à accepter les conclusions de ce préavis, et je vous en remercie.

M. Philippe Jacquat (LE) : – Le groupe LausannEnsemble salue également l'effort d'économies par rapport à la situation actuelle et votera pour ce préavis.

Le président : – Je vous remercie. La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Monsieur le rapporteur, pourriez-vous nous rappeler les conclusions de la commission, s'il vous plaît.

M. David Payot (AGT), rapporteur : – Les conclusions 1 à 3 ont été votées en bloc et acceptées à l'unanimité.

Le président : – Je vous remercie. Je vous propose de faire de même et à main levée. Celles et ceux qui suivent la commission dans son acceptation des conclusions le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Merci. Abstentions? C'est à l'unanimité aussi que vous acceptez les conclusions de ce rapport. Ce point est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2008/43 de la Municipalité, du 15 octobre 2008;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 693'000.– pour la réalisation d'un module de cogénération chaleur-force ENEFCOGEN 30 kW à coupler sur le système de chauffage de la piscine de Mon-Repos;
2. de porter en recettes d'investissement les apports financiers suivants déjà obtenus pour la phase d'études et de tests préalables :

Eneftch (financement propre)	139'000.–
Département cantonal de l'économie	30'000.–
Fonds cantonal pour l'énergie	145'000.–
Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables	94'000.–
Total	408'000.–
3. de financer le solde de l'investissement encore nécessaire, soit Fr. 285'000.–, par prélèvement sur le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables.

Le président : – Avez-vous encore quelques instants pour avancer dans l'ordre du jour? (*Protestations, rumeurs.*) Je vais m'attirer quelque animosité si je persiste! Alors à dans deux semaines. Merci.

La séance est levée à 22 h 40.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16